Quatre-vingt-cinquième année. — N° 142. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 19 Juin 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

FRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître :

L'arrêté du 29 mai 1953 fixant
la LISTE DES SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AGREEES A L'USAGE DES COLLECTIVITES ET DIVERS SERVICES PUBLICS
a été édité en brochure, portant le n° 53-49 S,
vendue ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de 15 F.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 53-511 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements (rectificatif) (p. 5418).

Ministère de la justice.

Décret du 15 juin 1953 portant substitution et adjonction de nom (p. 5418).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Arrêtés du 15 juin 1953 portant répartition de crédits sur les exercices 1950 et 1951 (p. 5419).

Arrêté du 16 juin 1953 substituant à l'emprunt Crédit national 4 p. 100 à lots juin 1941 un emprunt dénommé 4 p. 100 à lots 1941-1953 (p. 5421).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 17 juin 1953 relatif à l'acceptation d'un legs universel consenti à l'académie des sciences (p. 5421).

Décret du 17 juin 1953 portant approbation de l'élection d'un membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres (p. 5421).

Décret du 17 juin 1953 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des sciences morales et politiques (p. 5421).

Décret du 17 juin 1953 portant approbation de l'élection d'un membre libre de l'académie des beaux-arts (p. 5422).

Décret du 17 juin 1953 portant approbation de l'élection d'un membre libre de l'académie des sciences (p. 5422).

Décret du 17 juin 1953 conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 5422).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 17 juin 1953 autorisant la chambre de commerce de Lorient et du Morbihan à contracter un emprunt (p. 5422).

Décret du 17 juin 1953 autorisant la chambre de commerce de la Roche-sur-Yon et de la Vendée à contracter un emprunt (p. 5422).

Décret du 17 juin 1953 autorisant la chambre de commerce de Libourne à contracter un emprunt (p. 5423).

Décret du 17 juin 1953 autorisant la commune de Saint-Pierre-d'Oléron à contracter un emprunt (p. 5423).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décret n° 53-575 du 17 juin 1953 portant réorganisation de l'école technique des mines de Douai (p. 5424).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté complétant l'arrêté du 9 juin 1953 portant nomination des membres de la commission prévue à l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 (p. 5426).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant promotion, mutation et suspension de fonctions (administration centrale et directions départementales de la population et de l'entr'aide sociale) (p. 5426).

Nominations à des emplois réservés (p. 5427).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 5427).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Réunions de commissions du mercredi 17 juin 1953 (p. 5427).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 5427).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis de vacance d'emplois d'examinateurs suppléants des élèves de l'école polytechnique (p. 5428).

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Résultats du tirage de la vingt et unième tranche de la loterie nationale 1953 (p. 5428).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Liste provisoire de classement de l'année 1951 des candidats aux emplois réservés (p. 5428).

Situation de la Banque de France (p. 5429).

Annonces (p. 5430).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 50 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 18 juin 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3069).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 53-511 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mai 1953:

Page 4811, article 5, 2° alinéa, au lieu de: « La voie de l'air peut être utilisée chaque fois que le coût du voyage aérien est inférieur au coût total des frais de transport, majorés, le cas échéant, des indemnités journalières allouées pendant la durée du déplacement par voie terrestre ou maritime », lire: « La voie de l'air peut être utilisée chaque fois que le coût du voyage aérien est inférieur au coût total des frais de transport par voie terrestre ou maritime, majorés, le cas échéant, des indemnités journalières allouées pendant la durée du déplacement »; article 6, paragraphe A, dernier alinéa, ajouter, *in fine*, après: « indemnité de découcher »: « allouée dans les conditions prévues à l'article 13 ci-après ».

Page 4812, article 20, 3° alinéa (1° Déménagement par voie ferrée), au lieu de: « frais spéciaux d'entretien », lire: « frais spéciaux d'entreprise » (le reste sans changement); article 26, premier alinéa, au lieu de: « ...ayant à leur charge des enfants ou ascendants... », lire: « ... ayant à leur charge au moins un enfant ou ascendant... » (le reste sans changement).

Page 4811, article 43, premier alinéa, au lieu de: « Le payement des indemnités visées aux titres III et IV... », lire: « Le payement des indemnités visées aux titres III et V... » (le reste sans changement).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 15 juin 1953 portant substitution et adjonction de noms.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète: Article 1er.

DJENADI (Christiane-Marcelle), née le 5 mai 1930 à Alger (Algérie), y demeurant, 17, rue Auber, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « BARCELO » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BARCELO » au lieu de « DJENADI ».

GIROU (Bruno-Jean-Baptiste-René), né le 17 mars 1925 à Neuilly-sur-Seine (Seine), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), avenue Bosquet, et son enfant mineur, Robert-Jean-Marie-Luc, né le 10 décembre 1950 à Nice (Alpes-Maritimes), sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de « JAYET DE GERCOURT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GIROU JAYET DE GERCOURT » au lieu de « GIROU ».

HERSHKOVITCHI (Albert-Maurice), né le 17 décembre 1903 à Paris (10e), demeurant à Paris, 68, boulevard de Courcelles, et son enfant mineur, Jean-José-Charles, né le 25 septembre 1945 à Paris (9e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « HERCOT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « HERCOT » au lieu de « HERSHKOVITCHI ».

HERSHKOVITCHI (Gilbert-Léon, dit Leib), né le 11 septembre 1929 à Paris (19e), demeurant à Paris, 68, boulevard de Courcelles, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « HERCOT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « HERCOT » au lieu de « HERSHKOVITCHI ».

HERSHKOVITCHI (Monique-Malka-Jeannette), née le 31 octobre 1931 à Paris (19e), demeurant à Paris, 68, boulevard de Courcelles, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « HERCOT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « HERCOT » au lieu de « HERSHKOVITCHI ».

JAKUBOWICZ (David), né le 20 octobre 1906 à Lodz (Pologne), demeurant à Paris, 21, rue de Maubeuge, et son enfant mineure, Liliane, née le 15 mai 1947 à Paris (19e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « JACQUEBOT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « JACQUEBOT » au lieu de « JAKUBOWICZ ».

KUPFERSTEIN (Maurice-Robert), né le 7 septembre 1922 à Paris (12e), demeurant à Paris, 7, rue Eugène-Carrière, et son enfant mineur, Jean-Michel-André, né le 26 juillet 1948 à Paris (9e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « COUBERT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « COUBERT » au lieu de « KUPFERSTEIN ».

KUPFERSTEIN (Lucien-Léon), né le 9 décembre 1923 à Paris (12e), demeurant à Paris, 50 *bis*, rue de la Bidassoa, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « COUBERT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « COUBERT » au lieu de « KUPFERSTEIN ».

LEIBOVICI (Moïse), né le 11 juin 1910 à Chisinau (Roumanie), demeurant à Paris, 25, rue Bergère, et ses enfants mineurs: *a*) David-Leib, née le 19 octobre 1935 à Paris (20e); *b*) Josette-Joyce-Victoire, née le 12 septembre 1942 à Auch (Gers), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LEBEAUT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEBEAUT » au lieu de « LEIBOVICI ».

MATEKA (Jean), né le 15 janvier 1921 à Starzawa (Pologne), demeurant à Thionville (Moselle), 6, avenue Albert, et son enfant mineur Yves-André, né le 31 octobre 1949 à Hayange (Moselle), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MATHE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MATHE » au lieu de « MATEKA ».

PUTIN (Gilbert-Emile), né le 26 mars 1928 à Frontenaud (Saône-et-Loire), demeurant à Lons-le-Saunier (Jura), 18, rue Trouillot, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « POTIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « POTIN » au lieu de « PUTIN ».

SCHWARZWALD (Abraham), né le 10 janvier 1908 à Budapest (Hongrie), demeurant à Paris, 39, rue du Poitou, et son enfant mineur: Daniel, né le 3 janvier 1937, à Paris (11e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CHARVAL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHARVAL » au lieu de « SCHWARZWALD ».

WYTRYKOWSKI (Marjan), né le 7 octobre 1920 à Zerzno (Pologne), demeurant à Havange, par Fontoy (Moselle), est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « WITRY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « WITRY » au lieu de « WYTRYKOWSKI ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Répartition de crédits sur l'exercice 1950.

Le ministre du budget,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu les lois n° 50-735 du 24 juin 1950 et n°s 50-929 à 50-946 du 6 août 1950 relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950;

Vu la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950;

Vu la loi n° 50-885 du 29 juillet 1950 instituant une majoration familiale, à la suite de l'attribution d'une prime exceptionnelle sur les salaires;

Vu la loi n° 50-922 du 9 août 1950 fixant les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 50-289 du 10 mars 1950 portant majoration à compter du 1er janvier 1950, les taux du supplément familial de traitement institué par l'article 106 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948;

Vu les décrets n°s 50-342 et 50-343 du 18 mars 1950, la loi n° 50-407 du 3 avril 1950 et le décret n° 50-663 du 14 juillet 1950 relatifs au régime de rémunération des personnels civils de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu les décrets n°s 50-1217, 50-1248 et 50-1249 du 6 octobre 1950 fixant le nouveau régime des indemnités horaires et forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels de l'Etat;

Vu l'arrêté du 17 juin 1950 relatif aux indemnités pour responsabilité pécuniaire effective des comptables du Trésor,

Arrête:

TITRE Ier. — BUDGET GÉNÉRAL

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques par les lois n°s 50-935 et 50-956 du 8 août 1950, et par des textes spéciaux, une somme totale de 440.502.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après du budget des finances et des affaires économiques (I. — Finances):

4e partie. — *Personnel.*

Chap. 1840. — Couverture des mesures diverses prévues en faveur des personnels de l'Etat..... 440.045.000 F.

6e partie. — *Charges sociales.*

Chap. 4070. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale..... 457.000

Total égal..... 440.502.000 F.

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1950 (dépenses de fonctionnement des services civils et militaires), en addition aux crédits alloués par les lois n°s 50-935, 50-939, 50-942 du 8 août 1950, par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 440.502.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé au présent arrêté.

TITRE II. — BUDGET ANNEXE DES CONSTRUCTIONS ET ARMES NAVALES

Art. 3. — Les évaluations de recettes du budget annexe des constructions et armes navales pour 1950 sont augmentées d'une somme de 14.201.000 F applicable à la ligne de recette n° 10 « Entretien de la flotte ».

Art. 4. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre du budget annexe des constructions et armes navales pour l'exercice 1950, par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 et par des textes spéciaux, un crédit de 120 millions de francs est définitivement annulé au titre du chapitre 182: « Provisions pour augmentation des salaires et traitements » du budget annexe des constructions et armes navales.

Art. 5. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre du budget annexe des constructions et armes navales pour l'exercice 1950, en addition aux crédits alloués par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 et par des textes spéciaux, un crédit de 134.201.000 F applicable au chapitre 180 « Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires » du budget annexe des constructions et armes navales.

Art. 6. — Le directeur du budget au ministère du budget est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1953.

Le ministre du budget,
Pour le ministre du budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

ETAT ANNEXE

Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1950.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	I. — DEPENSES CIVILES	
	Finances et affaires économiques.	
	I. — FINANCES	
	4e partie. — Personnel.	
1140	Service des importations et des exportations. — Salaires du personnel auxiliaire.....	206
1400	Indemnités des comptables et des personnels titulaires des services extérieurs du Trésor.	3.588
1420	Traitements du personnel départemental de l'administration des contributions directes...	17.459
1690	Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes.....	665
	Total pour les finances et affaires économiques. — I. — Finances.....	21.918
	Intérieur.	
	4e partie. — Personnel.	
1400	Indemnités spéciales allouées aux fonctionnaires des départements d'outre-mer.....	1.300
	Présidence du conseil.	
	IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	C. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE	
	6e partie. — Charges sociales.	
4040	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale.....	457
	V. — COMMISSARIAT GENERAL AU PLAN	
	4e partie. — Personnel.	
1040	Supplément familial de traitement.....	53
	Total pour la présidence du conseil...	510
	II. — DEPENSES MILITAIRES	
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1012	Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la guerre	22.784
1060	Service cinématographique des armées. — Soldes et indemnités des personnels militaires	2.500
1080	Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la justice militaire	16.737
	Total pour la section commune.....	42.021
	SECTION AIR	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1025	Solde des sous-officiers et hommes de troupe.	221.568
1065	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel	11.031
	Total pour la section Air.....	232.599

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	SECTION GUERRE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1015	Solde des officiers des services	61.025
1055	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel	35.256
1075	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des transmissions	23.257
1115	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie	8.415
	Total pour la section Guerre	127.953
	SECTION MARINE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
8135	Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires	14.201
	RÉCAPITULATION	
	Section commune	42.021
	Section Air	232.509
	Section Guerre	127.953
	Section Marine	14.201
	Total pour la défense nationale	416.774
	RECAPITULATION GENERALE	
	Finances et affaires économiques. — I. — Finances	21.918
	Intérieur	1.300
	Présidence du conseil	510
	Défense nationale	416.774
	Total pour l'état annexe	440.502

Répartition de crédits sur l'exercice 1951.

Le ministre du budget,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu la loi n° 51-628 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances. — I. Charges communes);

Vu la loi n° 51-632 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (anciens combattants et victimes de la guerre);

Vu la loi n° 52-6 du 3 janvier 1952 relative aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1952 (Etats associés. — France d'outre-mer. — II: Dépenses militaires), et notamment son article 3;

Vu la loi n° 50-922 du 9 août 1950 fixant les modalités de la réalisation du reclassement de la fonction publique et améliorant la situation de certains personnels de l'Etat;

Vu les décrets nos 51-617, 51-618 et 51-619 du 24 mai 1951;

Vu les décrets nos 51-1129, 51-1130 et 51-1131 du 26 septembre 1951;

Vu la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 majorant, à titre provisoire, certaines prestations familiales;

Vu la loi n° 51-258 du 2 mars 1951 majorant, à titre provisoire, certaines prestations familiales;

Vu la loi n° 52-410 du 14 avril 1952 portant:

1° Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1951; 2° ratification de décrets;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1952 portant répartition de crédits au titre de l'exercice 1951;

Vu l'arrêté du 2 avril 1953 portant répartition de crédits au titre de l'exercice 1951 (dépenses militaires),

Arrête:

Art. 1er. — Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 17 juillet 1952 en tant qu'elles visaient:

1° L'annulation, sur l'exercice 1951, d'un crédit de 8.018.000.000 de francs au titre du chapitre 1840: « Amélioration de la situation des personnels de l'Etat » du budget des finances (I. — Charges communes);

2° L'ouverture, sur l'exercice 1952, au titre de divers chapitres énumérés à l'état C annexé audit arrêté, de crédits s'élevant à la somme totale de 8.018.000.000 de francs.

Art. 2. — Sur les crédits alloués pour l'exercice 1951 au ministre des finances et des affaires économiques, par la loi n° 51-628 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, une somme totale de 43 milliards 940.644.000 F est et demeure définitivement annulée, conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice 1951, en addition aux crédits ouverts par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 43.940.644.000 F, conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Le directeur du budget au ministère du budget est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1953.

Le ministre du budget,
Pour le ministre du budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1951.*

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS annulés.
		Milliers de francs.
	Finances.	
	I. — CHARGES COMMUNES.	
	4e partie. — Personnel.	
1840	Amélioration de la situation des personnels de l'Etat	42.796.844
	6e partie. — Charges sociales.	
4120	Prestations familiales	1.143.800
	Total pour l'état A	43.940.644

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1951.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	2e partie. — Dette viagère.	
700	Retraite du combattant	1.700.000
701	Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes)	3.754.100
702	Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides	300.000
703	Allocations spéciales prévues par la loi du 22 mars 1935, modifiée par décret-loi du 17 juin 1938. Allocation spéciale aux aveugles enrôlés dans la résistance (loi du 8 juillet 1948)	1.100.000
704	Indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés	1.500.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	8.354.400
	Finances.	
	CHARGES COMMUNES	
	2e partie. — Dette viagère.	
0710	Pensions militaires	11.555.002
0720	Pensions civiles	12.360.002
0750	Prestations familiales	1.143.800
0800	Pensions d'invalidité	10.427.440
0840	Pensions rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accidents. Alsace et Lorraine	100.000
	Total pour les finances. — I. — Charges communes	35.586.244
	Total pour l'état B	43.940.644

Substitution, à l'emprunt Crédit national 4 p. 100 à lots juin 1941, d'un emprunt dénommé 4 p. 100 à lots 1941-1953.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret n° 53-381 du 2 mai 1953 simplifiant le service des titres gagés par des annuités inscrites au budget de l'Etat et émis par le Crédit national;

Vu l'arrêté du ministre des finances en date du 6 mai 1941;

Vu l'arrêté du ministre des finances en date du 26 juin 1945;

Vu la délibération du conseil d'administration du Crédit national en date du 12 mai 1953,

Arrête:

Art. 1er. — Le Crédit national, pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre, est autorisé à substituer, à partir du 1er septembre 1953, à l'emprunt 4 p. 100 juin 1941, un emprunt dénommé 4 p. 100 1941-1953.

A partir du 1er septembre 1953, les obligations de l'emprunt 4 p. 100 juin 1941 cesseront de porter intérêt et ne donneront plus lieu à amortissement.

Art. 2. — Les obligations de l'emprunt 4 p. 100 juin 1941 seront échangées contre de nouvelles obligations à lots d'une valeur nominale de 10.000 F qui pourront être émises, soit sous la forme au porteur, soit sous la forme nominative. Compte tenu du montant en circulation au 1er septembre 1953, il sera créé 987.500 obligations unitaires de 10.000 F.

Art. 3. — L'échange sera effectué, sans conformité de numéro, sur la base de la valeur nominale des obligations anciennes déposées, contre des obligations unitaires nouvelles d'un montant de 10.000 F.

A titre d'appoint seulement, il sera créé des coupures d'un cinquième d'obligation, d'une valeur nominale de 2.000 F, qui ne seront émises que dans la mesure strictement nécessaire pour que l'échange nominal contre nominal, donne lieu à la délivrance du plus petit nombre possible de titres nouveaux. Ces coupures d'appoint donneront droit au cinquième des avantages attribués aux obligations unitaires de 10.000 F en intérêt et en amortissement au pair ou avec lots.

Art. 4. — Les nouvelles obligations porteront jouissance du 1er septembre 1953; elles comporteront une échéance annuelle, fixée au 1er juin, correspondant aux intérêts dus pour la période comprise entre le 1er septembre de l'année précédente et le 31 août de l'année de l'échéance, la première échéance étant celle du 1er juin 1954.

L'intérêt annuel des coupures d'appoint de 2.000 F sera égal au cinquième de l'intérêt des obligations unitaires de 10.000 F et payable dans les mêmes conditions.

Art. 5. — Les nouvelles obligations seront remboursables au pair ou par des lots, par voie de tirages au sort, qui auront lieu le 1er avril de chaque année, suivant un tableau qui figurera au verso des titres. A titre exceptionnel, la date du premier tirage est fixée au 1er août 1954. Le dernier tirage aura lieu le 1er avril 1989.

Lors de chaque tirage annuel, il sera procédé à la désignation par le sort, en plus des obligations remboursables au pair, de 544 obligations remboursables par les lots suivants:

4	lots de	1.000.000 F	4.000.000 F.
15	—	500.000	7.500.000
75	—	100.000	7.500.000
150	—	50.000	7.500.000
300	—	25.000	7.500.000
	Ensemble:		
544	lots pour un montant de		34.000.000 F.

Les coupures d'appoint d'un cinquième d'obligation dont le numéro désigné par le sort portera attribution d'un lot donneront droit au cinquième du lot.

Les obligations amorties, non remboursables par des lots, seront remboursées au pair.

Art. 6. — Les modalités des tirages seront fixées par une délibération du conseil d'administration du Crédit national.

Art. 7. — L'intérêt des obligations sorties aux tirages cessera de courir à compter de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage pour les obligations amorties au pair, et de l'échéance du dernier coupon antérieur au tirage pour les obligations amorties par des lots, et le capital sera tenu à la disposition de l'ayant droit, sous réserve de la déduction du montant des coupons ultérieurs qui ne seraient pas représentés.

Les obligations amorties par des lots seront remboursées à l'échéance du coupon en cours au moment du tirage; elles devront, toutefois, être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le payement en puisse être demandé; elles n'auront pas droit au coupon en cours au moment du tirage.

Les obligations amorties au pair seront remboursées à l'échéance du coupon en cours au moment du tirage et auront droit à ce coupon.

A titre exceptionnel, les obligations qui seront amorties au premier tirage effectué le 1er août 1954 seront remboursées à partir du 1er septembre 1954; elles cesseront, à partir de cette date, de produire intérêt et de participer aux tirages ultérieurs. A titre exceptionnel, les obligations amorties avec lots au tirage du 1er août 1954 conserveront le droit au coupon échu le 1er juin 1954.

Art. 8. — Les détenteurs d'anciennes obligations 4 p. 100 juin 1941, dont les titres n'auront pas été déposés au Crédit national pour échange au moins deux mois avant la date fixée pour le premier tirage annuel et, ultérieurement, au moins un mois avant la date fixée pour chacun des tirages annuels, ne pourront participer à ces tirages.

Art. 9. — Le Crédit national se réserve la faculté de procéder, à toute époque, au remboursement anticipé, au pair majoré des intérêts courus, de tout ou partie des obligations nouvelles restant en circulation.

En cas de retrait partiel de la circulation, les obligations à rembourser seront désignées par voie de tirage au sort.

De plus, à titre exceptionnel, le Crédit national se réserve la faculté de procéder, à toute époque, au remboursement anticipé, au pair majoré des intérêts courus, de l'intégralité des coupures d'un cinquième d'obligation.

Les obligataires seront informés de tout remboursement anticipé par les moyens habituels de publicité prévus pour les tirages.

Le retrait anticipé d'obligations nouvelles et de coupures d'appoint d'un cinquième d'obligation fera cesser, pour les porteurs de ces titres, le droit aux intérêts et à la participation aux tirages ultérieurs.

Art. 10. — Conformément à l'article 2 du décret n° 53-381 du 2 mai 1953, les nouvelles obligations seront, comme l'étaient celles de l'emprunt 4 p. 100 juin 1941, exemptes, pour toute leur durée, de toutes taxes spéciales frappant les valeurs mobilières.

Les sommes nécessaires au service de l'emprunt 4 p. 100 1941-1953 en intérêt, amortissement et lots seront versées par l'Etat au Crédit national et affectées par privilège à ce service, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi validée du 3 mars 1941.

Mention de ce privilège sera portée sur les obligations nouvelles.

Art. 11. — Le Crédit national demandera la cotation séparée en Bourse des obligations unitaires de 10.000 F et des coupures d'appoint de 2.000 F représentant un cinquième d'obligation unitaire.

Art. 12. — Les titres à échanger devront être déposés démunis de tous coupons.

Il sera remis, au moment du dépôt des titres à échanger, des récépissés en échange desquels les porteurs recevront ultérieurement les nouvelles obligations 4 p. 100 1941-1953, sans qu'il leur soit possible d'exiger la conformité de numéro.

Art. 13. — Les dépôts de titres à échanger seront reçus sans frais à partir du 1er septembre 1953:

Au siège social du Crédit national, à Paris, 45, rue Saint-Dominique (7e);

A la paierie générale, à la recette centrale des finances et dans les recettes-perceptions de la Seine;

Aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs particuliers des finances et des percepteurs;

Aux caisses des trésoriers généraux de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc et des receveurs principaux des finances de l'Algérie;

Aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, trésoriers généraux et trésoriers-payeurs des départements et territoires d'outre-mer;

Aux caisses du payeur général de France en Indochine et des payeurs particuliers;

Aux caisses du trésorier général en Sarre, du payeur général en Allemagne, du payeur général en Autriche;

Aux guichets des banques agréées par le Crédit national

Art. 14. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1953

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 17 juin 1953 relatif à l'acceptation d'un legs universel consenti à l'académie des sciences.

Par décret en date du 17 juin 1953, les secrétaires perpétuels de l'académie des sciences sont autorisés à accepter, au nom de cette compagnie, le legs universel consenti à ladite académie par M. Servant (Maurice-Guillaume).

Décret du 17 juin 1953 portant approbation de l'élection d'un membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

Par décret en date du 17 juin 1953, est approuvée l'élection par l'académie des inscriptions et belles-lettres de M. Georges Tessier à la place d'académicien ordinaire, devenue vacante par suite du décès de M. Abel Lefranc.

Décret du 17 juin 1953 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des sciences morales et politiques.

Par décret en date du 17 juin 1953, est approuvée l'élection par l'académie des sciences morales et politiques de M. Maurice Levaillant à la place d'académicien titulaire, devenue vacante dans la section de morale par suite du décès de M. Fortunat Strowski.

Décret du 17 juin 1953 portant approbation de l'élection d'un membre libre de l'académie des beaux-arts.

Par décret en date du 17 juin 1953, est approuvée l'élection par l'académie des beaux-arts de M. Albert Sarraut à la place d'académicien libre, devenue vacante par suite du décès de M. David-Weill.

Décret du 17 juin 1953 portant approbation de l'élection d'un membre libre de l'académie des sciences.

Par décret en date du 17 juin 1953, est approuvée l'élection par l'académie des sciences de M. Paul Bloch-Dassault à la place devenue vacante dans la section des académiciens libres, par suite du décès de M. Justin Jolly.

Décret du 17 juin 1953 conférant l'honorariat (enseignement supérieur.)

Par décret en date du 17 juin 1953, le titre de professeur honoraire de la faculté de droit de l'université de Strasbourg est conféré à M. Prélot, ancien professeur de cette faculté, nommé à la faculté de droit de Paris.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 17 juin 1953 autorisant la chambre de commerce de Lorient et du Morbihan à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre du commerce, du ministre de l'industrie et de l'énergie et du ministre des affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 portant application de cette loi;

Vu le décret du 3 mars 1941 qui a institué des péages au port de Lorient au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu les textes qui ont modifié le taux de ces péages;

Vu l'arrêté interministériel du 20 mai 1953 qui a relevé le tarif des péages susvisés et en a affecté le produit aux obligations incombant à la chambre de commerce au titre du financement des travaux d'équipement du prolongement Sud du quai de Kergroise, autorisés par décision ministérielle du 22 juillet 1952 et des travaux de revêtement des terre-pleins arrière de ce quai approuvés par décision ministérielle du 21 octobre 1952;

Vu les délibérations des 26 septembre 1951, 21 novembre 1951, 18 mars 1952, 24 septembre 1952, 8 novembre 1952 par lesquelles la chambre de commerce de Lorient et du Morbihan a demandé l'autorisation de contracter, sous la garantie du produit des péages susvisés, un emprunt de 66 millions de francs en vue de faire face aux dépenses des travaux susindiqués,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Lorient et du Morbihan est autorisée à contracter un emprunt de 66 millions de francs en vue du financement des travaux d'équipement du prolongement Sud du quai de Kergroise, au port de Lorient, autorisés par décision ministérielle du 22 juillet 1952 ainsi que des travaux de revêtement des terre-pleins arrière du quai de Kergroise, approuvés par décision ministérielle du 21 octobre 1952.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt — compte tenu du prix d'émission — ne pourra être, en aucun cas, supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Lorient au profit de la chambre de commerce de Lorient et du Morbihan.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre du commerce, le ministre de l'industrie et de l'énergie et le ministre des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre du commerce,
GUY PETIT.

Décret du 17 juin 1953 autorisant la chambre de commerce de la Roche-sur-Yon et de la Vendée à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre du commerce, du ministre de l'industrie et de l'énergie et du ministre des affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 19 décembre 1933 instituant au port de Saint-Gilles-Croix-de-Vie au profit de la commune de Croix-de-Vie une taxe sur la valeur du poisson débarqué;

Vu l'arrêté interministériel du 23 août 1948 substituant la chambre de commerce de la Vendée à la commune de Croix-de-Vie pour la gestion du péage susvisé;

Vu l'arrêté interministériel (art. 3) du 9 juillet 1951 portant affectation du produit de cette taxe aux travaux complémentaires d'amélioration et d'extension du port de Saint-Gilles-Croix-de-Vie autorisés par décision du ministre des travaux publics du 25 mai 1951;

Vu le décret du 7 novembre 1951 autorisant la chambre de commerce de la Roche-sur-Yon et de la Vendée à contracter, sous la garantie du produit du péage dont il s'agit, un emprunt de 9 millions de francs en vue du financement des travaux en cause;

Vu la délibération du 26 janvier 1953 par laquelle la Compagnie consulaire a demandé l'autorisation de contracter un emprunt complémentaire de 2.900.000 F en vue du financement de ces derniers travaux,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de la Roche-sur-Yon et de la Vendée est autorisée à contracter un emprunt complémentaire de 2.900.000 F en vue du financement des travaux complémentaires d'amélioration et d'extension du port de Saint-Gilles-Croix-de-Vie autorisés par décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme du 25 mai 1951.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être conclu et réalisé en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne pourra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la passation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliqués à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit de la taxe sur la valeur du poisson débarqué perçue au port de Saint-Gilles-Croix-de-Vie au profit de la chambre de commerce de la Roche-sur-Yon et de la Vendée et régulièrement affecté à cet objet par arrêté interministériel du 9 juillet 1951.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre du commerce, le ministre de l'industrie et de l'énergie et le ministre des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre du commerce,
GUY PETIT.

Décret du 17 juin 1953 autorisant la chambre de commerce de Libourne à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre du commerce, du ministre de l'industrie et de l'énergie et du ministre des affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941, concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce, et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu, avec le cahier des charges annexé, le décret en date du 1er janvier 1939 autorisant la chambre de commerce de Libourne à établir et à exploiter, au port de Libourne, un outillage public;

Vu le décret en date du 26 janvier 1939 instituant au port de Libourne, au profit de la chambre de commerce, des péages sur les navires et sur les marchandises;

Vu la délibération du 27 octobre 1950 par laquelle la chambre de commerce de Libourne a adopté un programme d'amélioration de l'outillage public qui lui a été concédé au port de Libourne;

Vu la décision du 5 décembre 1951 du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, qui a pris en considération ce programme;

Vu les délibérations des 15 avril et 28 novembre 1952 par lesquelles la chambre de commerce de Libourne a demandé l'autorisation de contracter un emprunt de 2.500.000 F amortissable en quinze ans en vue de la réalisation dudit programme;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1er avril 1953 qui a approuvé le nouveau cahier des charges destiné à réglementer l'outillage concédé au port de Libourne à la chambre de commerce;

Vu l'arrêté interministériel en date du 20 mai 1953 relevant les péages perçus au port de Libourne au profit de la chambre de commerce et affectant le produit de ces péages aux dépenses de réalisation du programme susvisé,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Libourne est autorisée à contracter un emprunt de 2.500.000 F en vue d'assurer le financement des travaux d'amélioration de l'outillage public qui lui a été concédé au port de Libourne, tels que ces travaux ont été pris en considération par décision du 5 décembre 1951 du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être conclu et réalisé, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de quinze ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne pourra, en aucun cas, être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la passation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Libourne au profit de la chambre de commerce.

En cas d'insuffisance du produit desdits péages, le complément d'annuité sera prélevé, à titre temporaire et à charge de remboursement ultérieur par le budget des services du port, sur les réserves du budget ordinaire de la chambre de commerce de Libourne.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre du commerce, le ministre de l'industrie et de l'énergie et le ministre des affaires économiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1953.

RENÉ MAYER

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre du commerce,
GUY PETIT.

Décret du 17 juin 1953 autorisant la commune de Saint-Pierre-d'Oléron à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'intérieur et du ministre des affaires économiques,

Vu les lois des 5 avril 1884, 7 avril 1902 et 15 novembre 1922 sur l'organisation municipale;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu la délibération en date du 29 mars 1952 par laquelle le conseil municipal de Saint-Pierre-d'Oléron a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 60 millions de francs en vue d'assurer le financement des travaux de construction, au port de la Cotinière, d'un épi insubmersible de 120 mètres de longueur;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 mai 1953 instituant au profit de la commune de Saint-Pierre d'Oléron, une taxe de 6 p. 100 sur la valeur des produits de la pêche débarqués au port de la Cotinière et affectant cette taxe aux dépenses de construction de l'épi ci-dessus visé,

Décrète:

Art. 1er. — La commune de Saint-Pierre-d'Oléron est autorisée à contracter, sous la garantie de la taxe sur les produits de la pêche perçue à son profit au port de la Cotinière, un emprunt de 60 millions de francs en vue du payement des dépenses de construction dans ce port d'un épi insubmersible de 120 mètres de longueur, dont le projet a été approuvé par décision du ministre des travaux publics des transports et du tourisme du 7 août 1952.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de tout autre établissement public régulièrement autorisé.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt — compte tenu du prix d'émission — ne pourra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen de la taxe sur les produits de la pêche perçue au port de la Cotinière au profit de la commune de Saint-Pierre d'Oléron.

Art. 2. — Il est pris acte de l'engagement souscrit par le conseil municipal de Saint-Pierre-d'Oléron, dans sa délibération du 29 mars 1952, de prélever, en cas d'insuffisance du produit de cette taxe les sommes nécessaires au service de cet emprunt, sur l'ensemble des ressources de la commune.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'intérieur et le ministre des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret n° 53-575 du 17 juin 1953 portant réorganisation de l'école technique des mines de Douai.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret du 1er juin 1941 modifié portant réorganisation de l'école technique des mines de Douai;

Vu l'avis du conseil général des mines en date des 20 avril et 4 mai 1953,

Décrète:

TITRE Ier

But et institution de l'école.

Art. 1er. — L'école technique des mines de Douai forme du personnel de maîtrise supérieure, des conducteurs de travaux miniers et des chefs d'exploitation minière.

Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'industrie et de l'énergie.

Art. 2. — La direction de l'école est confiée à l'ingénieur en chef des mines chargé de l'arrondissement minéralogique de Douai assisté par un conseil de perfectionnement et par un comité d'enseignement.

TITRE II

Conseil de perfectionnement et comité d'enseignement.

Art. 3. — Le conseil de perfectionnement est composé comme suit:

L'ingénieur en chef des mines chargé de l'arrondissement minéralogique de Douai, directeur de l'école, président;

Le préfet du département du Nord ou son représentant;

Le préfet du département du Pas-de-Calais ou son représentant;

Le maire de la ville de Douai;

Un membre du conseil général du département du Nord désigné par cette assemblée;

Un membre du conseil général du département du Pas-de-Calais désigné par cette assemblée;

Un représentant des Charbonnages de France;

Le directeur général des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais;

Le directeur délégué d'un groupe des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais désigné par celles-ci;

Un ingénieur des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais désigné par celles-ci;

Un représentant de la chambre syndicale des mines de fer désigné par celle-ci;

Un représentant de la fédération des chambres syndicales des minerais et métaux bruts désigné par celle-ci;

Un représentant des mines domaniales de potasse d'Alsace désigné par celles-ci;

Un représentant de la chambre syndicale de la sidérurgie désigné par celle-ci;

Un ingénieur ordinaire des mines de l'arrondissement minéralogique de Douai;

L'ingénieur des mines, sous-directeur de l'école;

Un ingénieur choisi sur proposition du directeur de l'école pour sa compétence en matière d'exploitation minière, qui assiste le président à titre de conseiller technique;

Deux représentants de l'association amicale des anciens élèves de l'école technique des mines de Douai, désignés par le comité d'administration de cette association.

Les membres du conseil de perfectionnement sont nommés par arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie.

Le conseil de perfectionnement est aidé dans l'exercice de certaines de ses attributions par une commission permanente composée:

De l'ingénieur en chef des mines, directeur de l'école, président;

De l'ingénieur des mines, sous-directeur de l'école;

Du conseiller technique de l'école, prévu ci-dessus;

De deux personnalités désignées par le conseil de perfectionnement parmi ses membres, l'une représentant les exploitations de houille, l'autre les mines de fer, de potasse et les mines métalliques;

De deux représentants de l'association amicale des anciens élèves de l'école technique des mines de Douai désignés par le comité d'administration de cette association.

Lorsqu'elle a à décider de l'attribution du brevet de compétence de chef d'exploitation minière, ainsi qu'il est prévu au dernier paragraphe de l'article 6 ci-après, la commission permanente ne comprendra, outre le directeur, le sous-directeur et le conseiller technique de l'école que:

La personnalité désignée par le conseil de perfectionnement comme représentant les exploitations correspondant au genre de celle dans laquelle le candidat a travaillé;

Le représentant compétent de l'association amicale des anciens élèves de l'école technique des mines de Douai.

Art. 4. — Le comité d'enseignement est composé du directeur de l'école, président, du sous-directeur, du conseiller technique, des professeurs et chargés de cours de l'école et de deux représentants de l'association amicale des anciens élèves de l'école technique des mines de Douai, désignés pour deux ans par le comité d'administration de cette association et dont le mandat est renouvelable.

Art. 5. — Le conseil de perfectionnement se réunit sur la convocation de son président toutes les fois que les besoins de l'école l'exigent et au moins une fois par an.

Le comité d'enseignement se réunit sur la convocation de son président aussi souvent que ce dernier le juge utile et au moins une fois par an.

Le conseil et le comité se réunissent à l'école. Ils ne peuvent valablement délibérer que si la moitié de leurs membres au moins assistent à la séance. Le président de la séance désigne l'un des membres présents pour remplir les fonctions de secrétaire. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président de la séance est prépondérante.

La commission permanente normale ou restreinte se réunit sur convocation de son président toutes les fois que les besoins l'exigent ou sur la demande de deux de ses membres. Elle siège à l'école.

Elle ne peut délibérer valablement en commission normale que si cinq au moins de ses membres assistent à la séance, en commission restreinte pour l'attribution des brevets de compétence de chef d'exploitation minière que si quatre au moins des membres prévus assistent à la séance. Si ce quorum n'est pas atteint elle est convoquée une nouvelle fois dans un délai minimum de huit jours. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations du conseil de perfectionnement, de la commission permanente et du comité d'enseignement sont constatées par des procès-verbaux qui indiquent les noms des membres présents; ils sont copiés sur des registres et sont signés par le président et le secrétaire, ou, à défaut, par deux membres ayant assisté à la séance.

Le directeur de l'école adresse au ministre, dans les huit jours, le procès-verbal de chaque séance du conseil ainsi que les procès-verbaux des séances du comité d'enseignement relatifs aux questions pour lesquelles ce dernier n'a pas de pouvoir de décision. Il y joint son avis et ses propositions sur les mesures à prendre soit par lui-même, soit par le ministre.

Sont également adressées au ministre, pour information, dans les mêmes formes et délais, les décisions prises par le comité d'enseignement dans les limites de sa compétence.

Les registres des procès-verbaux du comité d'enseignement sont communiqués au conseil de perfectionnement.

Art. 6. — Le conseil de perfectionnement donne son avis:

1° Sur l'acceptation ou le refus des dons et legs, subventions et contributions diverses qui seraient attribués à l'école par une collectivité publique ou par des particuliers;

2° Sur l'emploi des ressources provenant de subventions, contributions diverses, dons et legs visés à l'alinéa 1er ci-dessus;

3° Sur les crédits nécessaires à la bonne marche de l'école;

4° Sur les programmes et les dates des examens d'admission à l'école ainsi que sur le nombre des élèves à admettre chaque année;

5° Sur l'organisation générale de l'enseignement à l'école et sur les règles à appliquer pour l'appréciation du travail des élèves;

6° Sur le montant des droits de scolarité et du prix de pension;

7° Sur l'attribution aux élèves de dégrèvements de frais de pension à titre de prêts remboursables, sur la suppression éventuelle totale ou partielle de ces dégrèvements pour défaut de travail ou d'assiduité ou à la suite d'une punition disciplinaire;

8° Sur les propositions d'avancement du personnel enseignant affecté à titre d'occupation principale et du personnel administratif permanent de l'école;

9° Sur les indemnités qui peuvent être servies au personnel dans le cadre des dispositions en vigueur;

10° Sur les propositions de nomination des chargés de cours, répétiteurs, chefs de travaux, interrogateurs, affectés à titre d'occupation accessoire;

11° Sur toutes propositions de sanctions concernant le personnel enseignant affecté à titre d'occupation principale et le personnel administratif permanent de l'école, présentées par le directeur;

12° Sur les règlements relatifs au service intérieur de l'école;

13° Sur les aménagements et travaux neufs à faire à l'intérieur de l'école;

14° Sur toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre.

La commission permanente saisit le conseil de perfectionnement de toutes propositions concernant l'organisation générale de l'enseignement à l'école, notamment du point de vue du nombre et des époques des leçons et exercices ainsi que les conditions dans lesquelles doivent avoir lieu les examens d'admission, de passage et de sortie.

Elle exerce une surveillance constante sur l'orientation de l'enseignement et veille à ce que cet enseignement soit convenablement approprié à la formation complète des chefs d'exploitation des industries extractives.

Elle est chargée de promouvoir la coordination et l'adaptation des cours enseignés à l'école en fonction de l'évolution de la technique minière.

Elle propose toutes les mesures d'ordre et les améliorations qu'elle juge nécessaires.

Elle dresse la liste des candidats auditeurs.

Elle décide de l'attribution des brevets de compétence de chef d'exploitation minière.

Art. 7. — Délégation est donnée au directeur de prendre, au nom du ministre, si ce dernier n'y a pas fait opposition dans le délai d'un mois à dater de l'envoi des propositions, les décisions conformes à l'avis du conseil de perfectionnement qui n'exigent pas de crédits supplémentaires.

Ces décisions sont envoyées au ministre dans les huit jours à titre de compte rendu.

Art. 8. — Le comité d'enseignement statue:

1° Sur l'horaire des cours, conférences, exercices pratiques et examens; sur la répartition des matières de l'enseignement entre les divers cours, sur les dates des examens de passage et de sortie;

2° Sur le classement des candidats aux concours d'admission et celui des élèves aux examens de fin d'année et de sortie;

3° Sur l'attribution de prix ou de médailles aux élèves qui se sont le plus distingués, ainsi que sur l'application des punitions que les élèves pourraient encourir.

Art. 9. — Le comité d'enseignement délibère sur l'exclusion des élèves, soit pour faute grave, soit pour retard dans le versement des droits de scolarité.

Les délibérations prises par le comité d'enseignement en vertu du présent article ne sont exécutoires qu'après approbation par le ministre.

Art. 10. — Le comité d'enseignement étudie, avant la délibération du conseil de perfectionnement, toutes les questions concernant les programmes des examens d'admission des élèves à l'école, les programmes et l'organisation générale de l'enseignement à l'école, la création, la transformation et la suppression des chaires, les règlements relatifs au service intérieur de l'école, les aménagements et travaux neufs ayant un but scolaire à exécuter dans l'intérieur de l'école, enfin toute question dont l'étude lui est demandée par le conseil de perfectionnement. Il adresse au conseil de perfectionnement un rapport avec ses propositions sur ces questions.

TITRE III

Personnel.

Art. 11. — Le personnel de la direction et des services administratifs de l'école comprend:

1° Le directeur;

2° Le sous-directeur;

3° L'économe régisseur comptable;

4° Le secrétaire;

5° Le maître surveillant;

6° Le concierge et le personnel nécessaire aux services de la direction, au fonctionnement et à l'entretien de l'école.

Le personnel enseignant comprend:

1° Deux professeurs affectés à l'école à titre d'occupation principale;

2° Des professeurs et ingénieurs chargés de cours, des répétiteurs, des chefs de travaux et des interrogateurs affectés à l'école à titre d'occupation accessoire.

Art. 12. — Les professeurs et agents affectés à l'école à titre d'occupation principale ainsi que l'économe régisseur comptable sont nommés par arrêté du ministre, sur la proposition du conseil de perfectionnement.

Les chargés de cours, répétiteurs, chef de travaux, interrogateurs affectés à l'école à titre d'occupation accessoire sont nommés par décision du ministre après avis du conseil de perfectionnement.

Tous les fonctionnaires, employés ou agents visés au présent article peuvent être relevés de leurs fonctions à l'école par une décision prise dans les mêmes formes que celle qui les a investis.

Art. 13. — Les agents auxiliaires qu'il y aurait lieu d'employer temporairement sont, dans la limite des crédits mis à sa disposition par le ministre, embauchés et licenciés par le directeur qui fixe les conditions de leur emploi.

Art. 14. — Les professeurs attachés à l'école à titre d'occupation principale peuvent être soit des ingénieurs des mines, soit des ingénieurs ou ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des mines), soit des personnes prises en dehors de ce personnel.

Les fonctionnaires de l'administration des mines affectés à l'école à titre d'occupation principale continuent à faire partie de leur corps et restent régis par leurs statuts respectifs; ils reçoivent les traitements et indemnités afférents à leur grade. Ils peuvent recevoir une indemnité spéciale de fonctions dont le taux est déterminé par arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie dans la limite d'un maximum fixé par décret contresigné par ledit ministre et par le ministre des finances.

Les professeurs et autres agents qui, affectés à l'école à titre d'occupation principale, n'appartiennent pas à l'administration des mines sont régis par le statut qui détermine notamment leurs traitements, indemnités, conditions d'avancement et de révocation, ainsi que les autres mesures disciplinaires dont ils pourraient être frappés.

Aucun fonctionnaire ayant à l'école son occupation principale ne peut occuper un emploi étranger à l'école sans l'autorisation du ministre, donnée après avis du conseil de perfectionnement.

Art. 15. — Le personnel attaché à l'école à titre d'occupation accessoire peut recevoir des indemnités fixées par décret contresigné par le ministre de l'industrie et de l'énergie et par le ministre des finances.

Art. 16. — Le directeur de l'école a autorité sur tout le personnel de l'école. Il a la direction de tous les services.

Il liquide et mandate toutes les dépenses dans la limite des crédits délégués.

Il représente l'école dans ses relations extérieures.

Il assure l'exécution des décisions du ministre, du conseil de perfectionnement et du comité d'enseignement.

TITRE IV

Admission à l'école et enseignement.

Art. 17. — L'admission à l'école se fait par voie de concours.

Les candidats doivent en principe être Français, ils doivent être âgés de plus de dix-neuf ans au 1er juillet de l'année de leur entrée à l'école et avoir accompli un stage préliminaire d'au moins quatre cents journées de travail formateur rémunéré dans les conditions définies ci-après:

Le travail rémunéré doit être accompli dans les travaux souterrains:

I. — *a*) Des mines; *b*) des carrières occupant plus de 50 ouvriers au fond, situées en France, en Algérie, en Tunisie ou au Maroc.

II. — Exceptionnellement, d'autres mines agréées par la commission d'examen.

Les candidats doivent fournir la preuve qu'ils sont suffisamment robustes. Ils sont astreints avant leur admission à une contre-visite médicale passée devant le médecin de l'école dans les conditions fixées par le conseil de perfectionnement.

Les examens d'admission sont passés devant une commission composée, sous la présidence du directeur de l'école, du sous-directeur, du conseiller technique, des professeurs de l'école et d'ingénieurs des industries extractives, agréés par le directeur.

Le programme du concours d'admission, la définition des travaux considérés comme formateurs, les conditions dans lesquelles est accompli le stage préliminaire ainsi que la forme des justifications à produire à l'appui de la demande d'inscription, sont arrêtés par le ministre de l'industrie et de l'énergie.

Art. 18. — Des étrangers peuvent être admis en qualité d'élèves à suivre la totalité des cours de l'école dans des conditions qui seront déterminées par un arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie.

Art. 19. — Des auditeurs, français ou étrangers, peuvent être admis à suivre une partie des cours de l'école dans des conditions qui seront déterminées par un arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie.

Art. 20. — Le régime de l'école est l'internat.

L'instruction des élèves français est gratuite, mais les frais de pension sont payés par les élèves ou par leurs parents, ou au moyen de bourses instituées à cet effet. Les élèves étrangers et les auditeurs admis à suivre les cours de l'école doivent payer un droit de scolarité.

Les taux de pension des élèves ainsi que les droits de scolarité des élèves étrangers et des auditeurs sont arrêtés, sur avis du conseil de perfectionnement, par le ministre dans les limites fixées par un décret contresigné par le ministre de l'industrie et de l'énergie et par le ministre des finances.

Art. 21. — Des dégrèvements totaux ou partiels des frais de pension peuvent être accordés, à titre de prêts remboursables, aux élèves français pour lesquels cette mesure serait justifiée par l'insuffisance momentanée de leurs ressources; ces prêts seront, en principe, remboursables au cours des dix premières années qui suivront la sortie de l'école.

Il n'est consenti de dégrèvements que pour les frais de pension afférents à une seule année scolaire; si la situation de l'élève ne s'est pas modifiée, ces dégrèvements peuvent être renouvelés les années suivantes sur nouvelle décision.

La faveur du dégrèvement pourra être supprimée pour défaut de travail ou d'assiduité de l'élève ou à la suite d'une punition disciplinaire; l'élève ne peut alors continuer ses études qu'à la condition de verser la partie des frais de pension qui restent à sa charge.

L'attribution et la suppression des dégrèvements sont prononcées par le directeur de l'école, sur avis conforme du conseil de perfectionnement.

Art. 22. — L'enseignement de l'école est réparti en trois années d'études.

Les périodes d'instruction théorique comprennent des exercices pratiques de nature à favoriser la formation technique et pratique des élèves.

Chacune des années de l'école comporte trois stages d'instruction pratique d'une durée suffisante pendant lesquels les élèves sont répartis par le directeur entre diverses mines où ils sont reçus comme ouvriers soumis à l'autorité des directeurs d'exploitation.

Le directeur de l'école fait connaître en temps utile aux directeurs des exploitations les programmes des stages et, en outre, les conditions dans lesquelles ils doivent être effectués et appréciés.

Le directeur et les professeurs de l'école contrôlent avec la collaboration éventuelle des ingénieurs du service des mines local les stages d'instruction pratique.

Les élèves, à leur retour des stages, remettent un compte rendu de leurs observations.

Art. 23. — Les notes données au cours de l'année par les professeurs, chargés de cours, répétiteurs, chefs de travaux et interrogateurs, celles obtenues pour la conduite et l'assiduité, celles qui ont été méritées pour les stages d'instruction concourent, avec les notes des examens de fin d'année, à la formation du tableau définitif de classement dans les conditions que détermine le conseil de perfectionnement.

Les élèves qui, à la fin de chacune des deux premières années d'études, n'ont pas obtenu 50 p. 100 au moins du total des points de mérite de l'année considérée sont, suivant les cas, admis à redoubler leur année ou définitivement exclus par le comité d'enseignement.

Art. 24. — A l'expiration de la troisième année, un diplôme de conducteur de travaux miniers est délivré par le ministre aux élèves français ayant obtenu 65 p. 100 au moins du total général des points de mérite: mention est faite sur le diplôme du rang de classement et du nombre de diplômes délivrés.

Les élèves ayant obtenu moins de 65 p. 100, mais plus de 50 p. 100 des points, reçoivent un certificat d'études délivré par le préfet.

En outre, un brevet de compétence de chef d'exploitation minière, prévu aux articles 3 et 6 qui précèdent, pourra être délivré aux titulaires du diplôme de conducteur de travaux miniers ayant, après leur sortie de l'école, fait preuve de qualités de commandement, d'organisation, d'initiative et justifié, devant la commission permanente mentionnée aux mêmes articles 3 et 6, de leur compétence professionnelle au regard des nécessités de l'exploitation des mines, de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs. Les conditions d'application des dispositions du présent alinéa seront définies par arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie.

Art. 25. — A titre exceptionnel, le même brevet de compétence peut être délivré, dans les conditions définies par le susdit arrêté, aux titulaires du diplôme de conducteur de travaux miniers délivré avant la mise en vigueur du présent décret.

Art. 26. — Les étrangers admis à suivre la totalité des cours de l'école peuvent obtenir les diplômes, brevets ou certificats d'études visés à l'article 24 qui précède.

Les auditeurs français ou étrangers peuvent subir des examens sur les matières des cours suivis, des exercices pratiques et stages effectués et obtenir un certificat délivré par le directeur de l'école faisant connaître les notes obtenues à ces examens.

Art. 27. — Sont abrogés le décret du 1er juin 1941 modifié et toutes les dispositions contraires au présent décret.

Art. 28. — Le ministre de l'industrie et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

JEAN-MARIE LOUVEL.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Complément à l'arrêté du 9 juin 1953 portant nomination des membres de la commission prévue à l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment son article 35;

Vu le décret du 8 juin 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance, et notamment son article 168;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1951 modifié nommant les membres de la commission prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945;

Vu l'arrêté du 9 juin 1953 portant nomination des membres de la commission prévue à l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 9 juin 1953 est complété comme suit:

b) *Représentants des salariés.*

« Titulaires. — MM. Lesel, Fort.
« Suppléants. — MM. Ducadosse, Monrapha ».

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juin 1953.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:

Le chef du cabinet,

MAURICE NEUVILLE.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Administration centrale.

Par arrêté du 2 juin 1953, Mme Bellegarde (Gisèle), agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale, est promue au 3e échelon de son grade (indice 261), à compter du 1er juin 1953.

Directions départementales de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté en date du 21 mai 1953, Mlle Denise Chamaille, rédactrice à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de Maine-et-Loire, a été mutée, en la même qualité, à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de Seine-et-Marne.

Par arrêté du 17 juin 1953, Mme Legentil (Andrée), inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale de Seine-et-Marne, est suspendue de ses fonctions.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Par arrêtés des 18 avril et 23 mai 1953, ont été nommés à l'emploi de chef d'atelier technique des manufactures de l'Etat, en application des dispositions de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, les candidats ci-après désignés, inscrits pour cet emploi sur les listes de classement publiées au *Journal officiel* du 13 janvier 1953:

MM. Marfaing (Henri), Lansade (René), Garbit (Lucien), Cazes (Fernand), Moulaire (Guy), Kremer (Bernard), Bonnal (André), Carville (Guy), Havet (Augustin), Morin (André), Moreau (Eugène).

Par arrêté du 18 avril 1953, ont été nommés à l'emploi de chef d'atelier comptable des manufactures de l'Etat, en application des dispositions de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, les candidats ci-après désignés, inscrits pour cet emploi sur les listes de classement publiées au *Journal officiel* du 13 janvier 1953:

MM. Boireau (André); Pithioud (Roger), Muracciole (Victor), Leclerc (Edmond), Filippi (Albert), Debernardi (Auguste), Husson (Maurice), Waxin (François), Charlot (André), Trotliet (Henri), Colas (Robert), Drennes (Roger), Gauthier (Alfred), Druet (René), Baganier (Claude), Denneval (René), Millet (Marcel), Cocuron (Guy), Guillet (André), Gayraud (Claude).

Mms Le Cossec, née Le Gangneux (Charlotte); Thouseau, née Ponsot (Paulette); Gelin, née Ledet (Andrée).

Par arrêté du 18 avril 1953, M. Alliot (Jean), candidat inscrit sur la liste de classement publiée au *Journal officiel* du 13 janvier 1953 pour l'emploi de chef d'atelier comptable des magasins de tabacs en feuilles, a été nommé à cet emploi, en application des dispositions de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée.

Par arrêtés des 18 avril et 20 mai 1953, ont été nommés à l'emploi de vérificateur de la culture du tabac, en application des dispositions de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, les candidats ci-après désignés, inscrits pour cet emploi sur les listes de classement publiées au *Journal officiel* du 13 janvier 1953:

MM. Grandcoing (René), Bordes (Raymond), Poirson (Léon), Azou (Francis), Meyer (Albert), Gobin (Pierre), Laprie (Jean), Grenier (Renaud), Poncelet (Albert), Gay (Gabriel), Gombaud (Charles), Cabrillac (Marcel), Ortet (François), Barats (Jean), Espinat (Jean-François), Tourret (Hubert), Namartre (Jean), Reix (Georges), Dieulangard (Henri), Salles (Robert), Prax (René), Stettbacher (Roger), Blaize (Jean), Villette (Jean-Paul), Renaud (Pierre) et Gay-Lescot (Robert).

Ministère de la santé publique et de la population.

Par arrêté en date du 21 mai 1953, M. Menguy (Yves), classé en vertu des dispositions de la loi du 26 octobre 1946, a été nommé en qualité de stagiaire à l'emploi de garde sanitaire à Marseille.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1953

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 18 juin 1953.

Présents. — MM. Colin (Yves) (Aisne), Coudray, Garet (Pierre), Gaubert, Guiguen, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Halbout, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Nisse, Prache, Rousselot, Secrétain, Siekridt.

Excusés. — MM. Damette, René Schmitt (Manche).

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions le vendredi 19 juin 1953, à onze heures (local de la commission n° 249):

III. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Bénard tendant à modifier le mode d'élection des membres de l'Assemblée nationale, représentant les départements métropolitains, et nomination d'un rapporteur pour cette proposition de loi.

Réunions de commissions du vendredi 19 juin 1953.

Commission des boissons, à dix heures et quinze heures — Local n° 232.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à onze heures. — Local n° 249.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler, d'une façon permanente, l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à dix heures. — Local de la commission des finances.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Année 1953

Commission du plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 17 juin 1953.

Présents. — MM. Alduy, Castex, Charlier, Dusseaulx, Fillon, Fleury, Georget, Gueye Momar Djim, Jacobson, Juniillon, Marquet, Reverbori, Roy, Schock, Sylvestre.

Excusés. — MM. L'Huillier, Nghiem Van Tri, Nguyen Duy Thanh, Nguyen Van Ty, Signoret.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Sérot.

Commission des relations extérieures.

Séance du mercredi 17 juin 1953.

Présents. — MM. Berthaud, Bidet, Buu Kinh, Coubèche, Daber, Dardelle, Delpuech, Mme Eboué-Tell, MM. Gallinand, Gorse, de Gouyon, Guy, Héline, Mme Lefaucheux, MM. Lévy (Roger), Menguy, Oudard, Riond (Georges), Rosenfeld, Sarraut (Omer), Savi de Tové, Vignes.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

2e Session du mois de juin 1953

Séances des mardi 23 juin 1953 et jours suivants.

A quinze heures

Ordre du jour.

1. — Etude des aspects techniques du problème de l'alcool carburant. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Roger Millot au nom de la commission de la production industrielle.

2. — Etude générale sur le problème du logement. — Rapports présentés par M. Colleville sur l'habitat existant par M. Houist sur les aspects financiers, par M. Dumont sur les aspects techniques, par M. Barat sur l'habitat rural, rapport d'ensemble et projet d'avis présentés par M. Lecœur au nom de la commission des travaux publics, de la reconstruction et de l'urbanisme.

3. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la vingt et unième tranche de la loterie nationale 1953 a eu lieu à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), le 17 juin 1953, à 20 h. 30.

Les billets dont le numéro se termine par:

		Série A.	Série B.
4	gagnent.....	2.000 F.	2.000 F.
7	—	2.000 F.	2.000 F.
26	—	3.000 F.	5.000 F.
23	—	4.000 F.	6.000 F.
64	—	6.000 F.	8.000 F.
98	—	8.000 F.	10.000 F.
402	—	10.000 F.	15.000 F.
457	—	14 000 F.	20.000 F.
896	—	16.000 F.	25.000 F.
641	—	20.000 F.	30.000 F.
6.004	—	40.000 F.	60.000 F.
7.285	—	40.000 F.	60.000 F.
7.145	—	40.000 F.	60.000 F.
4.504	—	60.000 F.	80.000 F.
3.210	—	60.000 F.	80.000 F.
1.220	—	80.000 F.	100.000 F.
8.693	—	80.000 F.	100.000 F.
8.590	—	100.000 F.	120.000 F.
8.811	—	120.000 F.	160.000 F.
3.721	—	160.000 F.	200.000 F.
63.533	—	200.000 F.	300.000 F.
21.965	—	200.000 F.	300.000 F.
19.407	—	200.000 F.	300.000 F.
37.516	—	200.000 F.	300.000 F.
11.572	—	200.000 F.	300.000 F.
23 895	—	400.000 F.	400.000 F.
33.343	—	400.000 F.	400.000 F.
78.135	—	400.000 F.	400.000 F.
13.151	—	600.000 F.	500.000 F.
68.427	—	600.000 F.	500.000 F.
19.135	—	1.000.000 F.	800.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
036.900	gagnent.....	2.000.000 F.	1.000.000 F.
019.542	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
282.111	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
219.685	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
058.740	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
051.347	—	2.200.000 F.	1.200.000 F.
042.277	—	2.200.000 F.	1.200.000 F.
215.146	—	5.000.000 F.	2.500.000 F.
021.271	—	7.000.000 F.	3.000 000 F.
124.876	—	10.000.000 F.	4.000.000 F.
281.056	—	16.000.000 F.	5.000.000 F.
252.665	—	25.000.000 F.	15.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 24 juin 1953 à Paris (aux arènes de Lutèce).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de vacance d'emplois d'examinateurs suppléants des élèves de l'école polytechnique.

Sont offerts:

Deux postes d'examinateurs suppléants des élèves pour la physique;

Un poste d'examinateur suppléant des élèves pour la géométrie.

Les candidats à ces emplois devront adresser:

Une demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services (un imprimé pour cet exposé leur sera remis par la direction des études de l'école);

Une déclaration par laquelle ils s'engageront à se tenir à la disposition du directeur des études pendant la période des examens généraux de façon à pouvoir remplacer l'examinateur titulaire sans préavis et dans un délai de vingt-quatre heures.

Les demandes devront parvenir avant le 25 juillet 1953. Elles seront examinées par les conseils de l'école en vue des présentations à faire au secrétaire d'Etat à la guerre.

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Liste provisoire de classement de l'année 1951 des candidats aux emplois réservés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mars 1953, page 51 *a*, 1re colonne:

MINISTÈRE DES FINANCES

Ouvrier des manufactures.

(S. E. I. T. A.)

C) N° 214, lire: « Joncquieres (Georges), rayé de la liste »; 340 *bis*, lire: « Joncquieres (Georges) ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 18 juin 1953.	
349 95	Etats-Unis	1 $ USA	350 ..(1)	.... ..	.... ..	349 93	.... ..
351 80	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	351 40	.... ..
164 20	Cie Fse Somalis.	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	163 70	.... ..
8392 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8393 ..	8390 ..
701 60	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	701 70	701 55
5076 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5078 ..	.... ..
982 ..	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	982 20	982 10
9274 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9144 60	9270 80	9277 ..	9274 ..
6766 ..	Suède	100 c. s.	6765 623	6715 ..	6816 50	6767 ..	6766 ..
8052 ..	Suisse	100 F s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8053 ..	8051 ..
1005 ..	Egypte	1 liv. égyp	1005 04	997 ..	1013 ..	1006 ..	1004 50
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
4050 ..	Mexique	100 pes.	4067 97	4025 ..	4090 ..	4060 ..	.... ..
4910 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4860 ..	4940 ..	4910 ..	.... ..
1219 ..	Portugal	100 esc.	1217 30	1208 25	1226 50	1218 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie ...	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..
	Autriche	100 sch.	1316 15	1335 ..(2)		1353 ..(2)	

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	500
Etats associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoire français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7300

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 11 JUIN 1953	AU 4 JUIN 1953
Encaisse or		200.186.679.272 »	200.186.679.272 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		11.736.429.651 »	11.721.195.270 »
Monnaies divisionnaires		7.141.411.547 »	6.997.479.619 »
Comptes courants postaux		27.915.398.283 »	27.111.076.232 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		»	»
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.981.611.553 »	3.981.611.553 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		200.000.000.000 »	199.900.000.000 »
Bons du Trésor achetés (5)		74.000.000.000 »	67.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	650.928.498.285 »		
Effets escomptés sur l'étranger	276.050.617 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	24.779.537.200 »	995.438.777.334 »	987.872.424.768 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	319.454.691.202 »		
Effets négociables achetés en France (7)		266.258.328.053 »	271.926.215.580 »
Avances à 30 jours sur effets publics		19.230.488.000 »	23.506.312.000 »
Avances sur titres		7.833.466.577 »	7.984.096.400 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		20.674.775.586 »	35.136.149.011 »
Divers		36.385.937.191 »	36.458.064.662 »
Total		2.349.900.283.797 Fr.	2.358.898.285.417 Fr.
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.072.684.877.430 »	2.089.719.078.875 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	11.874.997 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	18.644.252.270 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	138.268.731.804 »	211.291.413.149 »	206.317.787.298 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	54.369.554.078 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.189.880 »	307.189.880 »
Réserves mobilières légales (10)		22.405.750 »	22.405.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		65.405.197.588 »	62.285.623.314 »
Total		2.349.900.233.797 Fr.	2.358.898.2 5.417 Fr.

(1) (Convention du 27 juin 1940).
(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(3) (Conventions des 23 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 20 février 1940 approuvée par le décret du 20 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 13 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 28 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).
(5) (Convention du 28 mai 1953 approuvée par la loi du 29 mai 1953).
(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(7) (Décret du 17 juin 1938).
(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

MAISON ANTOINE BAUD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 128 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 93, BOULEVARD LAVOISIER, CLERMONT-FERRAND
R. C.: Clermont-Ferrand n° 104.

Amortissement des obligations 4 1/4 0/0, émission 1945, et 5 3/4 0/0, émission 1948.

Tirage du 27 mai 1953.

Obligations 4 1/4 0/0, émission 1945.

101 à 110 — 371 à 380 — 731 à 740 — 831 à 840
1.291 à 1.300 — 1.321 à 1.330.

Ces 60 obligations seront remboursées au pair, aux porteurs, le 30 septembre 1953.

Obligations 5 3/4 0/0, émission 1948.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse un nombre d'obligations égal à celui prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 1er juillet 1953. En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Liste des obligations sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

Emission 1945.

563 — 564 — 565 — 566 — 567 — 752 — 753 — 754 — 755 — 756 — 767
768 — 1.061 à 1.070 — 1.285 — 1.286 — 1.311 à 1.320 — 1.340.

Emission 1948.

1.973 — 1.974 — 2.006 — 2.007 — 2.008 — 2.011 — 2.013.

VERRERIES A BOUTEILLES DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 192 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE CAMBACÉRÈS, A PARIS
Registre du commerce: Seine n° 72766.

Obligations 4 1/4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 155 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er juillet 1953.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Société anonyme des Forges et Aciéries du Saut-du-Tarn

CAPITAL: 312.300.000 F
SIÈGE SOCIAL: 60, RUE DE LA VICTOIRE, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 38921.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 180 obligations 5 3/4 0/0 1948.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour l'amortissement du 1er juillet 1953.

Les amortissements précédents ont été réalisés par rachats en Bourse.

Compagnie des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 181352.

Obligations 4 0/0 1930.

Echéance du 15 juillet 1953.

DIXIEME TIRAGE effectué le 19 mai 1953 pour amortissement de:

1° 146 obligations de 1.000 F nominal (titres d'appoint).

NUMÉROS EXTRÊMES DE LA SÉRIE sortie au tirage.	ANNÉES de remboursement.
7.403 à 7.563	**1953**
6.742 à 8.905	1952

2° 124 obligations de 5.000 F nominal (titres regroupés).

NUMÉROS EXTRÊMES DE LA SÉRIE sortie au tirage.	ANNÉES de remboursement.
276 à 439	1952
2.182 à 2.309	**1953**

Les listes ci-dessus comprennent:

a) En caractères gras, les séries sorties au dixième tirage;

b) Les séries sorties antérieurement et non encore totalement remboursées.

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du dixième tirage.

Numéros des coupons devant être attachés aux titres.

Remboursement 1952, 9e tirage, coupon n° 43, 15 avril 1953.
Remboursement 1953, 10e tirage, coupon n° 44, 15 avril 1954.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) et aux sièges, succursales ou agences:

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber, Paris (9e);
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e);
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e);
De la Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e);
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er);
De la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris (8e).

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez
Compania Franco-Espanola del Ferrocarril de Tanger a Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

divisé en 18.000 actions françaises et 12.000 actions espagnoles de 500 F, constituée et fonctionnant sous le régime des lois françaises qui régissent les sociétés anonymes formées au Maroc.

SIÈGE SOCIAL : A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE : A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

OBLIGATIONS 5 1/2 0/0 1919 (1re SERIE) DE 500 F NOMINAL

Echéance du 1er juillet 1953.

Vingt-quatrième tirage effectué le 12 mai 1953 pour amortissement de 318 obligations.

La liste ci-dessous comprend: *a*) en caractères gras, les séries sorties au vingt-quatrième tirage; *b*) les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées; *c*) les numéros frappés d'opposition à la date du vingt-quatrième tirage.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
126	Opp.	13.527 à 13.536	Opp.	**29.856 à 29.860**	**1953**	46.507	Opp.	59.763 et 59.764	Opp.
211 à 215	1952	13.576 à 13.580	1951	30.274	Opp.	46.596 à 46.600	1944	60.275	»
339 à 342	Opp.	13.791 à 13.795	1952	30.726 et 30.727	»	**46.856 à 46.860**	**1953**	60.286 à 60.290	1952
441 et 442	»	**14.206 à 14.210**	**1953**	31.038	»	**46.941 à 46.945**	»	60.396 à 60.400	1950
776 à 780	1952	14.352 à 14.359	Opp.	31.151 à 31.155	1952	47.051 à 47.055	1951	60.536 à 60.539	1949
1.001 à 1.005	1951	**14.531 à 14.535**	**1953**	31.476 à 31.480	»	**47.501 à 47.505**	**1953**	**60.586 à 60.590**	**1953**
1.441 à 1.445	**1953**	15.236 à 15.240	1952	31.489 à 31.495	Opp.	48.276	Opp.	60.618 et 60.619	Opp.
2.361 à 2.365	»	15.251 à 15.255	»	31.491 à 31.495	1948	48.609	»	60.628 à 60.630	»
2.441 à 2.445	1952	**15.471 à 15.475**	**1953**	**32.611 à 32.615**	**1953**	49.047	»	**60.631 à 60.635**	**1953**
2.526 à 2.530	1949	15.561 à 15.565	1952	32.941 à 32.945	1951	49.566 à 49.570	1951	60.631 à 60.634	Opp.
2.561 à 2.565	1950	15.566 à 15.570	1950	33.126 à 33.130	1947	49.776 à 49.780	1952	**60.836 à 60.840**	**1953**
3.296 à 3.300	**1953**	15.750 à 15.754	Opp.	33.667 à 33.670	Opp.	50.548	Opp.	60.931 à 60.940	Opp.
3.345 à 3.348	Opp.	**15.851 à 15.855**	**1953**	34.051 à 34.055	1945	**50.686 à 50.690**	**1953**	61.246 à 61.250	1952
3.399 et 3.400	»	**16.096 à 16.100**	»	34.694 à 34.697	Opp.	50.877 et 50.878	Opp.	61.649 à 61.651	Opp.
3.641 à 3.645	1949	**16.201 à 16.205**	»	34.726 à 34.728	»	50.916 à 50.920	1943	61.876 à 61.880	1951
3.772 et 3.773	Opp.	16.285	Opp.	**35.756 à 35.760**	**1953**	51.323	Opp.	62.186 à 62.190	»
4.141 à 4.145	1951	16.310 à 16.312	»	35.766 à 35.770	1951	51.607	»	**62.246 à 62.250**	**1953**
4.176 à 4.179	Opp.	16.461 à 16.465	1951	35.841 à 35.845	1948	51.896 à 51.900	1951	62.291 à 62.295	1952
4.246 à 4.250	**1953**	17.536 à 17.538	Opp.	36.101 à 36.105	1944	52.246 à 52.250	1952	62.386 à 62.390	1950
4.451 à 4.455	1950	**17.621 à 17.625**	**1953**	**36.596 à 36.600**	**1953**	52.436 à 52.440	1951	63.196 à 63.200	1953
4.476 à 4.480	1951	18.071 à 18.075	1952	36.611 à 36.615	1944	52.531 à 52.535	1946	63.727 à 63.731	Opp.
4.836 à 4.840	**1953**	19.281 à 19.283	Opp.	36.638	Opp.	52.548 à 52.550	Opp.	**63.801 à 63.805**	**1953**
4.856 à 4.860	1949	20.686 à 20.690	1950	36.876 à 36.880	1952	52.986 à 52.990	1949	63.866 à 63.870	1951
4.859 et 4.860	Opp.	20.792 à 20.796	Opp.	**37.351 à 37.355**	**1953**	53.281 à 53.285	1952	64.079 et 64.080	Opp.
6.096 à 6.100	**1953**	**20.806 à 20.310**	**1953**	**37.406 à 37.410**	»	53.574 à 53.580	Opp.	64.775 à 64.778	»
6.186 à 6.190	»	**21.256 à 21.260**	»	**37.621 à 37.625**	»	**53.776 à 53.780**	**1953**	**65.196 à 65.200**	**1953**
7.182	Opp.	**21.271 à 21.275**	»	37.971 à 37.975	1952	**53.816 à 53.820**	»	65.242	Opp.
7.466 à 7.470	1950	**21.421 à 21.425**	»	38.116 à 38.120	»	54.331 à 54.335	1952	**65.631 à 65.635**	**1953**
7.471 à 7.475	1951	21.626 à 21.630	1950	38.545	Opp.	54.723 et 54.724	Opp.	65.736 à 65.740	1952
7.476 à 7.480	1950	**21.631 à 21.635**	**1953**	38.946 à 38.950	1952	**54.976 à 54.980**	**1953**	65.861 à 65.865	»
7.671 à 7.675	**1953**	22.504 à 22.507	Opp.	39.232	Opp.	55.196 et 55.197	Opp.	65.881 et 65.882	Opp.
8.046 à 8.050	1951	22.665 et 22.666	»	39.615 et 39.616	»	**55.206 à 55.210**	**1953**	**66.306 à 66.310**	**1953**
8.176 à 8.178	Opp.	22.683	»	40.331 à 40.335	1951	55.351 à 55.355	1951	**66.436 à 66.440**	»
8.207	»	23.511 à 23.515	1949	40.837	Opp.	**55.771 à 55.775**	**1953**	66.752	Opp.
8.241 à 8.245	**1953**	**23.986 à 23.990**	**1953**	41.116 à 41.120	1945	55.876 à 55.880	1951	**67.211 à 67.215**	**1953**
8.376 à 8.380	»	**24.516 à 24.520**	»	**41.181 à 41.185**	**1953**	56.021 à 56.025	1952	67.591 et 67.592	Opp.
8.481 à 8.485	»	**24.611 à 24.615**	»	41.186 à 41.190	1951	56.096 à 56.100	1947	68.131 à 68.135	1951
8.692	Opp.	25.166 à 25.170	1952	41.287 à 41.289	Opp.	56.121 à 56.125	1951	**68.231 à 68.235**	**1953**
9.109	»	25.316 à 25.320	1941	41.472	»	**56.471 à 56.475**	**1953**	**68.416 à 68.420**	»
9.797	»	25.551 à 25.555	1952	42.081 à 42.085	1950	56.592 et 56.593	Opp.	68.550 à 68.554	Opp.
10.046 à 10.050	**1953**	26.566 à 26.570	1948	42.123 à 42.132	Opp.	56.746 à 56.750	1950	**69.061 à 69.065**	**1953**
10.069	Opp.	26.668 à 26.670	Opp.	42.456 à 42.460	1952	57.014	Opp.	69.071 à 69.075	1949
10.986 à 10.990	1949	**26.831 à 26.835**	**1953**	42.616 à 42.620	1951	57.017 et 57.018	»	69.076 à 69.080	1952
11.163 et 11.164	Opp.	27.639 à 27.642	Opp.	43.396	Opp.	58.135	»	**69.261 à 69.263**	**1953**
11.666 à 11.670	1952	28.169	»	43.881 à 43.885	1948	58.160	»	69.311 à 69.315	1953
11.786 à 11.790	1950	28.216 à 28.220	1952	45.375 et 45.376	Opp.	58.370	»	69.746 à 69.750	»
13.251 à 13.255	1946	28.331 à 28.335	1948	**45.596 à 45.600**	**1953**	58.626 à 58.630	1951	69.776	Opp.
13.271 à 13.275	**1953**	28.486 à 28.490	1952	**46.161 à 46.165**	»	58.969 et 58.970	Opp.	69.891	»
13.396 à 13.400	1952	**29.051 à 29.055**	**1953**	46.364 à 46.373	Opp.	59.169 et 59.170	»		

Numéros des coupons devant être attachés aux titres.

Remboursement 1941, 12e tirage, coupon n° 44, 1er janvier 1942.
Remboursement 1942, 13e tirage, coupon n° 46, 1er janvier 1943.
Remboursement 1943, 14e tirage, coupon n° 48, 1er janvier 1944.
Remboursement 1944, 15e tirage, coupon n° 50, 1er janvier 1945.
Remboursement 1945, 16e tirage, coupon n° 52, 1er janvier 1946.
Remboursement 1946, 17e tirage, coupon n° 54, 1er janvier 1947.
Remboursement 1947, 18e tirage, coupon n° 56, 1er janvier 1948.
Remboursement 1948, 19e tirage, coupon n° 58, 1er janvier 1949.
Remboursement 1949, 20e tirage, coupon n° 60, 1er janvier 1950.
Remboursement 1950, 21e tirage, coupon n° 62, 1er janvier 1951.
Remboursement 1951, 22e tirage, coupon n° 64, 1er janvier 1952.
Remboursement 1952, 23e tirage, coupon n° 66, 1er janvier 1953.
Remboursement 1953, 24e tirage, coupon n° 68, 1er janvier 1954.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) et dans tous les sièges, succursales ou agences:

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris (2e);
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris (9e);
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber, à Paris (9e);
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris (9e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris (9e);
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris (2e);
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e).

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez
Compania Franco-Espanola del Ferrocarril de Tanger a Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS

Divisé en 18.000 actions françaises et 12.000 actions espagnoles de 500 F, constituée et fonctionnant sous le régime des lois françaises qui régissent les sociétés anonymes formées au Maroc.

SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

OBLIGATIONS 4 0/0 1930 (9e ET 10e SERIES) DE 1.000 F NOMINAL

Echéance du 1er juillet 1953.

Vingt-troisième tirage effectué le 5 mai 1953 pour amortissement de 4.850 obligations.

La liste ci-dessous comprend: *a*) en caractères gras, les numéros sortis au vingt-troisième tirage; *b*) les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées; *c*) les numéros frappés d'opposition à la date du vingt-troisième tirage.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
111 à 120	1953	14.371 à 14.380	1951	25.361 à 25.370	1952	38.811 à 38.820	1952	51.231 à 51.240	1951
271 à 280	1952	14.401 à 14.410	1948	**25.811 à 25.820**	1953	**38.861 à 38.870**	1953	51.261 à 51.270	1949
1.371 à 1.380	1953	**14.621 à 14.630**	1953	25.924	opp.	38.941 à 38.950	1952	51.291 à 51.300	1952
1.631 à 1.640	1952	14.651 à 14.660	1951	26.091 à 26.100	1952	**39.161 à 39.170**	1953	**51.581 à 51.590**	1953
1.801 à 1.810	1948	14.717	opp.	26.101 à 26.110	1947	**39.461 à 39.470**	»	51.641 à 51.650	1951
2.361 à 2.370	1953	15.321 à 15.330	1952	26.111 à 26.120	1951	39.721 à 39.730	1951	**51.881 à 51.890**	1953
2.381 à 2.360	»	15.471 à 15.480	»	**26.151 à 26.160**	1953	**40.141 à 40.150**	1953	**51.891 à 51.900**	»
2.461 à 2.470	1950	15.496 à 15.498	opp.	**26.591 à 26.600**	»	40.261 à 40.270	1945	**51.931 à 51.940**	»
2.701 à 2.710	1940	15.871 à 15.880	1952	**26.621 à 26.630**	»	40.491 à 40.500	1948	52.121 à 52.130	1950
2.741 à 2.750	1951	16.131 à 16.140	1950	**26.721 à 26.730**	»	40.501 à 40.510	1952	**52.191 à 52.200**	1953
2.811 à 2.820	1946	16.231 à 16.240	1947	27.101 à 27.110	1951	40.891 à 40.900	1949	52.211 à 52.220	1952
2.861 à 2.870	»	16.311 à 16.320	1952	27.111 à 27.120	»	40.931 à 40.940	1952	**52.931 à 52.940**	1953
2.901 à 2.910	1950	**16.481 à 16.490**	1953	**27.241 à 27.250**	1953	**41.071 à 41.080**	1953	52.961 à 52.970	1952
3.021 à 3.030	1953	**16.931 à 16.940**	»	27.321 à 27.330	1952	41.091 à 41.100	1950	52.971 à 52.980	1950
3.441 à 3.450	»	16.991 à 17.000	1952	**27.521 à 27.530**	1953	**41.121 à 41.130**	1953	53.021 à 53.030	»
3.921 à 3.930	1952	**17.001 à 17.010**	1953	**27.631 à 27.640**	»	**41.321 à 41.330**	»	53.591 à 53.600	1951
4.091 à 4.100	»	**17.011 à 17.020**	»	27.721 à 27.730	1951	42.031 à 42.040	1945	53.761 à 53.770	»
4.383 à 4.385	opp.	17.021 à 17.030	1952	27.751 à 27.760	1948	42.141 à 42.150	1952	**54.471 à 54.480**	1953
4.421 à 4.430	1951	17.081 à 17.090	1946	27.851 à 27.860	1951	42.317	opp.	55.091 à 55.100	1951
4.591 à 4.600	1953	17.181 à 17.190	1948	27.891 à 27.900	»	42.319	»	55.101 à 55.110	1950
4.811 à 4.820	»	17.251 à 17.260	1951	28.641 à 28.650	»	42.381 à 42.390	1948	**55.231 à 55.240**	1953
4.951 à 4.960	»	**17.391 à 17.400**	1953	**28.681 à 28.690**	1953	**42.391 à 42.400**	1953	55.331 à 55.340	1948
5.141 à 5.150	»	17.781 à 17.790	1949	28.861 à 28.870	1952	**42.641 à 42.650**	»	55.801 à 55.810	1950
5.371 à 5.380	»	17.921 à 17.930	1951	29.011 à 29.020	1951	**42.651 à 42.660**	»	55.841 à 55.850	1952
5.411 à 5.420	»	**18.121 à 18.130**	1953	29.241 à 29.250	1952	42.851 à 42.860	1948	**55.991 à 56.000**	1953
5.421 à 5.430	»	18.252	opp.	29.261 à 29.270	1949	42.891 à 42.900	1952	56.491 à 56.500	1951
5.501 à 5.510	»	18.291 à 18.300	1948	29.534	opp.	**43.031 à 43.040**	1953	56.511 à 56.520	1952
5.631 à 5.640	»	**18.411 à 18.420**	1953	**30.071 à 30.080**	1953	**43.081 à 43.090**	»	56.531 à 56.540	»
5.731 à 5.740	»	18.551 à 18.560	1950	30.101 à 30.110	1949	**43.201 à 43.210**	»	**56.621 à 56.630**	1953
6.431 à 6.440	»	18.681 à 18.690	1952	30.111 à 30.120	1944	43.231 à 43.240	1950	**56.661 à 56.670**	»
6.701 à 6.710	1948	**18.821 à 18.830**	1953	**30.121 à 30.130**	1953	**44.061 à 44.070**	1953	**56.731 à 56.740**	»
6.706 et 6.707	opp.	**19.181 à 19.190**	»	**30.201 à 30.210**	»	44.161 à 44.170	1951	**56.761 à 56.770**	»
6.761 à 6.770	1950	**19.221 à 19.230**	»	30.371 à 30.380	1950	**44.281 à 44.290**	1953	56.831 à 56.840	1952
6.801 à 6.810	1951	19.266	opp.	30.701 à 30.710	1952	**44.941 à 44.950**	»	56.901 à 56.910	1951
6.981 à 6.990	1948	**19.631 à 19.640**	1953	31.055 à 31.062	opp.	44.971 à 44.980	1951	56.981 à 56.990	1952
7.171 à 7.180	1946	19.741 à 19.750	1951	**31.101 à 31.110**	1953	45.411 à 45.420	1952	**57.081 à 57.090**	1953
7.321 à 7.330	1953	**19.861 à 19.870**	1953	31.314 et 31.315	opp.	**45.521 à 45.530**	1953	57.181 à 57.190	1951
7.641 à 7.650	»	**19.961 à 19.970**	»	31.361 à 31.370	1952	**45.781 à 45.790**	»	57.211 et 57.212	opp.
7.761 à 7.770	1951	20.111 à 20.120	1952	31.481 à 31.490	1951	**45.851 à 45.860**	»	57.556	»
8.401 à 8.410	»	**20.211 à 20.220**	1953	31.931 à 31.940	1952	46.081 à 46.090	1952	57.651 à 57.660	1952
8.511 à 8.520	»	20.351 à 20.360	1952	31.991 à 32.000	»	**46.141 à 46.150**	1953	57.671 à 57.680	»
8.611 à 8.620	1952	20.391 à 20.400	»	**32.071 à 32.080**	1953	46.491 à 46.500	1952	58.371 à 58.380	1950
8.661 à 8.670	1953	**20.671 à 20.680**	1953	32.701 à 32.710	1952	**46.611 à 46.620**	1953	58.461 à 58.470	»
8.891 à 8.900	1952	**20.861 à 20.870**	»	33.001 à 33.010	»	47.151 à 47.160	1945	58.861 à 58.870	1951
9.181 à 9.190	1950	21.841 à 21.850	1950	**33.051 à 33.060**	1953	**47.211 à 47.220**	1953	58.911 à 58.920	»
9.411 à 9.420	1951	**21.951 à 21.960**	1953	33.110	opp.	**47.911 à 47.920**	»	58.941 à 58.950	1952
9.491 à 9.500	1953	**22.071 à 22.080**	»	33.112 à 33.115	»	48.471 à 48.480	1952	59.021 à 59.030	»
9.681 à 9.690	1951	22.101 à 22.110	1952	33.541 à 33.550	1951	48.371 à 48.380	»	59.031 à 59.040	1950
10.031 à 10.040	1952	22.231 à 22.240	»	**33.941 à 33.950**	1953	**48.591 à 48.600**	1953	**59.221 à 59.230**	1953
10.101 à 10.110	»	22.451 à 22.460	1949	**34.001 à 34.010**	»	**48.671 à 48.680**	»	59.291 à 59.300	1952
10.231 à 10.240	1953	22.571 à 22.580	1947	34.131 à 34.140	1951	**48.821 à 48.830**	»	59.501 à 59.510	1951
10.331 à 10.340	»	**22.641 à 22.650**	1953	34.191 à 34.200	1952	**48.951 à 48.960**	»	59.601 à 59.610	»
10.356 à 10.360	opp.	**22.791 à 22.800**	»	34.621 à 34.630	1951	49.111 à 49.120	1952	**59.801 à 59.810**	1953
10.581 à 10.590	1952	22.844 à 22.845	opp.	35.211 à 35.220	1948	49.701 à 49.710	1948	60.371 à 60.380	1951
10.891 à 10.900	»	22.851 à 22.860	1950	35.421 à 35.430	1952	49.711 à 49.720	1952	60.374 à 60.376	opp.
10.971 à 10.980	»	**23.081 à 23.090**	1953	**35.471 à 35.480**	1953	49.721 à 49.730	1948	60.511 à 60.520	1952
11.321 à 11.330	1951	23.291 à 23.300	1952	35.581 à 35.590	1951	49.811 à 49.820	1952	60.641 à 60.650	1947
11.371 à 11.380	1953	23.351 à 23.360	1951	35.611 à 35.620	»	49.991 à 50.000	»	60.659 à 60.660	opp.
12.169 à 12.171	opp.	23.411 à 23.420	»	**35.841 à 35.850**	1953	50.311 à 50.320	1949	60.681 à 60.690	1952
12.231 à 12.240	1943	**23.481 à 23.490**	1953	36.371 à 36.380	1952	**50.441 à 50.450**	1953	60.731 à 60.740	1951
12.401 à 12.410	1951	23.511 à 23.520	1942	**36.991 à 37.000**	1953	50.541 à 50.550	1952	60.771 à 60.780	1952
12.641 à 12.650	1953	23.781 à 23.790	1950	37.221 à 37.230	1952	50.561 à 50.570	1949	**60.821 à 60.830**	1953
12.881 à 12.890	1952	**23.811 à 23.820**	1953	37.281 à 37.290	1951	50.571 à 50.580	1951	**60.841 à 60.850**	»
13.047	opp.	24.211 à 24.220	1951	37.355 à 37.362	opp.	50.591 à 50.600	1950	61.091 à 61.100	1950
13.141 à 13.150	1952	24.511 à 24.520	»	37.541 à 37.550	1951	50.691 à 50.700	1951	**61.711 à 61.720**	1953
13.171 à 13.180	»	**24.691 à 24.700**	1953	37.951 à 37.960	1952	50.731 à 50.740	1952	61.801 à 61.810	1952
13.651 à 13.660	»	24.881 à 24.890	1952	**38.031 à 38.040**	1953	**50.921 à 50.930**	1953	61.871 à 61.880	1949
13.971 à 13.980	1949	24.971 à 24.980	»	38.041 à 38.050	1951	**51.011 à 51.020**	»	**61.901 à 61.910**	1953
14.231 à 14.240	»	**25.161 à 25.170**	1953	38.791 à 38.800	1950	51.051 à 51.060	1948		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
62.051 à 62.060	1952
62.081 à 62.090	»
62.271 à 62.280	»
62.501 à 62.510	»
62.924	opp.
63.011 à 63.020	1951
63.061 à 63.070	1948
63.219 à 63.220	opp.
63.241 à 63.250	1952
63.631 à 63.640	1953
63.731 à 63.740	1952
63.781 à 63.790	»
63.911 à 63.920	1953
64.181 à 64.190	1952
64.311 à 64.320	1953
64.711 à 64.720	»
64.851 à 64.860	1951
64.911 à 64.920	1953
65.051 à 65.060	»
65.331 à 65.340	»
65.401 à 65.410	1949
65.501 à 65.510	1953
65.521 à 65.530	1951
65.671 à 65.680	1953
65.861 à 65.870	1947
66.071 à 66.080	1951
66.241 à 66.250	1945
66.261 à 66.270	1953
66.401 à 66.410	1952
66.561 à 66.570	1945
66.931 à 66.940	1952
67.271 à 67.280	»
67.291 à 67.300	»
67.301 à 67.310	»
67.421 à 67.430	1953
67.641 à 67.650	1952
67.702 à 67.704	opp.
67.761 à 67.770	1952
68.711 à 68.720	1948
68.931 à 68.940	1946
68.940	opp.
68.981 à 68.990	1952
69.191 à 69.200	»
69.201 à 69.210	1953
69.651 à 69.660	»
70.041 à 70.050	»
70.421 à 70.430	1949
70.461 à 70.470	1950
70.464 à 70.488	opp.
70.791 à 70.800	1950
71.131 à 71.140	1951
71.151 à 71.160	1952
71.251 à 71.260	1953
71.871 à 71.880	1952
71.931 à 71.940	1939
71.981 à 71.990	1953
72.171 à 72.180	1952
72.641 à 72.650	»
72.871 à 72.880	1953
72.881 à 72.890	»
73.241 à 73.250	»
73.361 à 73.370	1950
73.451 à 73.460	1952
73.931 à 73.940	1953
74.641 à 74.650	1944
74.661 à 74.670	1947
74.891 à 74.900	1953
75.921 à 75.930	»
76.101 à 76.110	»
76.401 à 76.410	»
76.871 à 76.880	1951
76.981 à 76.990	»
77.191 à 77.200	1953
77.231 à 77.240	»
77.371 à 77.380	»
77.651 à 77.660	»
77.761 à 77.770	»
77.851 à 77.860	1952
77.921 à 77.930	1953
77.990 à 77.993	opp.
78.161 à 78.170	1951
78.221 à 78.230	1953
78.361 à 78.370	1949
78.371 à 78.380	1947
78.391 à 78.400	1951
78.531 à 78.540	1946
78.771 à 78.780	1953
78.781 à 78.790	1947
78.821 à 78.830	1952
78.831 à 78.840	1953
78.861 à 78.870	1952
79.171 à 79.180	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
79.671 à 79.680	1951
79.771 à 79.780	»
79.791 à 79.800	1952
79.841 à 79.850	»
80.301 à 80.310	1953
80.309 à 80.312	opp.
80.351 à 80.360	1953
80.371 à 80.380	1950
80.409 à 80.413	opp.
80.471 à 80.480	1953
80.921 à 80.930	»
80.931 à 80.940	»
81.125 à 81.129	opp.
81.191 à 81.200	1952
81.221 à 81.230	1953
81.661 à 81.670	»
81.731 à 81.740	1952
81.841 à 81.850	1950
81.911 à 81.920	1953
82.081 à 82.090	1951
82.871 à 82.880	1953
83.131 à 83.140	1950
83.501 à 83.510	1952
84.061 à 84.070	»
84.071 à 84.080	1951
84.121 à 84.130	»
84.231 à 84.240	»
84.501 à 84.510	1947
84.721 à 84.730	1953
84.801 à 84.810	1951
84.971 à 84.980	»
85.351 à 85.360	1952
85.531 à 85.540	1949
85.671 à 85.680	1953
85.841 à 85.850	1952
85.931 à 85.940	1953
85.951 à 85.960	»
86.271 à 86.280	1952
86.431 à 86.440	»
86.611 à 86.620	1953
87.031 à 87.040	1952
87.228	opp.
87.361 à 87.370	1950
87.551 à 87.560	1952
87.721 à 87.730	1953
87.751 à 87.760	1952
87.951 à 87.960	»
88.131 à 88.140	1950
88.471 à 88.480	1946
88.631 à 88.640	1951
88.941 à 88.950	1953
88.971 à 88.980	»
89.061 à 89.070	1952
89.101 à 89.110	1953
89.181 à 89.190	»
89.741 à 89.750	1952
90.241 à 90.250	1953
90.591 à 90.600	»
90.731 à 90.740	»
90.951 à 90.960	1952
90.981 à 90.990	1947
91.201 à 91.210	1953
91.351 à 91.360	»
91.391 à 91.400	»
91.511 à 91.520	1952
91.881 à 91.890	»
92.191 à 92.200	1953
92.241 à 92.250	1951
92.581 à 92.590	1953
92.691 à 92.700	»
92.881 à 92.890	»
93.331 à 93.340	»
93.368	opp.
93.511 à 93.520	1952
93.791 à 93.800	1951
93.811 à 93.820	»
94.431 à 94.440	1953
95.151 à 95.160	1952
95.361 à 95.370	1953
96.091 à 96.100	»
96.231 à 96.240	»
96.311 à 96.320	»
96.418	opp.
96.771 à 96.780	1952
96.801 à 96.810	1951
96.831 à 96.840	1948
97.211 à 97.220	1949
97.321 à 97.330	1953
97.521 à 97.530	»
97.531 à 97.540	1952
97.551 à 97.560	1953
98.611 à 98.620	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
99.151 à 99.160	1953
99.221 à 99.230	1951
99.451 à 99.460	1950
99.681 à 99.690	1952
99.741 à 99.750	1942
99.771 à 99.780	1952
99.781 à 99.790	1953
100.341 à 100.350	»
100.451 à 100.460	»
100.681 à 100.690	1949
100.796	opp.
100.891 à 100.900	1949
101.741 à 101.750	1951
101.851 à 101.860	1949
102.321 à 102.330	1950
102.431 à 102.440	1946
102.501 à 102.510	1952
102.895 à 102.899	opp.
103.301 à 103.310	1945
103.341 à 103.350	1952
103.381 à 103.390	1953
103.481 à 103.490	1946
103.701 à 103.710	1953
103.721 à 103.730	»
103.741 à 103.750	»
104.021 à 104.030	1950
104.271 à 104.280	1952
104.611 à 104.620	1953
104.831 à 104.840	1952
105.094 à 105.097	opp.
105.111 à 105.120	1952
105.741 à 105.750	1953
105.831 à 105.840	»
105.891 à 105.900	»
106.211 à 106.220	1951
106.261 à 106.270	»
106.751 à 106.760	1950
107.281 à 107.290	1952
107.311 à 107.320	1948
107.561 à 107.570	1953
108.011 à 108.020	1952
108.161 à 108.170	1953
108.171 à 108.180	1952
108.261 à 108.270	»
108.741 à 108.750	1945
109.081 à 109.090	1953
109.191 à 109.200	1952
109.350	opp.
109.531 à 109.540	1953
110.291 à 110.300	»
110.818 à 110.823	opp.
110.851 à 110.860	1951
111.231 à 111.240	1952
111.481 à 111.490	»
111.521 à 111.530	1953
111.621 à 111.630	1952
111.631 à 111.640	1953
111.641 à 111.650	»
111.781 à 111.790	1952
111.961 à 111.970	»
112.041 à 112.050	1949
112.211 à 112.220	1951
112.511 à 112.520	1953
112.561 à 112.570	1947
112.641 à 112.650	1953
112.811 à 112.820	»
113.281 à 113.290	»
113.341 à 113.350	1951
113.461 à 113.470	1948
113.751 à 113.760	1952
113.821 à 113.830	1953
113.981 à 113.990	»
114.131 à 114.140	1950
114.271 à 114.280	1951
114.431 à 114.440	»
114.541 à 114.550	1953
114.731 à 114.740	»
114.751 à 114.760	1949
114.831 à 114.840	1945
114.873	opp.
115.041 à 115.050	1953
115.191 à 115.200	»
115.461 à 115.470	1948
115.581 à 115.590	1952
115.641 à 115.650	»
115.671 à 115.680	1953
116.041 à 116.050	»
116.331 à 116.340	1952
116.391 à 116.400	»
116.401 à 116.410	1951
116.741 à 116.750	1952
116.791 à 116.800	1953

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
117.181 à 117.190	1953
117.251 à 117.260	1947
117.418 à 117.420	opp.
117.451 à 117.460	1953
117.492 et 117.493	opp.
117.551 à 117.560	1947
117.821 à 117.830	1953
118.131 à 118.140	1952
118.201 à 118.210	1953
118.281 à 118.290	»
118.461 à 118.470	1950
118.511 à 118.520	1952
118.741 à 118.750	1953
118.771 à 118.780	1951
119.041 à 119.050	1953
119.241 à 119.250	1950
119.631 à 119.640	1952
119.711 à 119.720	1951
119.732	opp.
119.820 et 119.821	»
119.841 à 119 850	1952
120.031 à 120.040	1953
120.141 à 120.150	»
120.531 à 120.540	1952
120.831 à 120.840	1948
121.001 à 121.010	1953
121.151 à 121.160	1952
121.201 à 121.210	1950
121.331 à 121.340	»
121.451 à 121.460	1951
121.831 à 121.840	1953
121.841 à 121.850	»
121.851 à 121.860	1951
121.901 à 121.910	1953
122.041 à 122.050	»
122.141 à 122.150	»
122.211 à 122.220	»
122.431 à 122.440	1948
122.440 et 122.441	opp.
122.461 à 122.470	1953
122.871 à 122.880	»
123.041 à 123.050	»
123.101 à 123.110	»
123.641 à 123.650	1949
123.961 à 123.970	1953
124.021 à 124.030	»
124.151 à 124.160	»
124.161 à 124.170	1944
124.191 à 124.200	1952
124.201 à 124.210	»
124.431 à 124.440	»
124.681 à 124.690	1950
124.691 à 124.700	1953
124.841 à 124 850	1947
125.081 à 125.090	1952
125.221 à 125.230	»
125.701 à 125.710	1951
125.851 à 125.860	1948
125.861 à 125.870	1952
125.911 à 125.920	1953
125.991 à 126.000	1952
126.001 à 126.010	1953
126.011 à 126.020	»
126.131 à 126.140	»
126.271 à 126.280	»
127.301 à 127.310	1949
127.441 à 127.450	1952
127.611 à 127.620	1949
127.621 à 127.630	1953
127.871 à 127.880	»
128.101 à 128.110	1952
128.491 à 128.500	1953
128.571 à 128.580	»
128.711 à 128.720	»
128.861 à 128.870	1949
129.071 à 129.080	1953
129.231 à 129.240	»
129.259	opp.
129.351 à 129.360	1950
129.621 à 129.630	1953
129.739	opp.
129.741 à 129.750	1951
129.821 à 129.830	»
130.041 à 130.050	1950
130.101 à 130.110	1949
130.311 à 130.320	1952
130.401 à 130.410	1953
130.641 à 130.650	1949
130.861 à 130.870	1952
131.261 à 131.270	»
131.381 à 131.390	1953
131.401 à 131.410	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
131.641 à 131.650	1948
132.151 à 132.160	1952
132.431 à 132.440	1953
132.511 à 132.520	»
132.561 à 132.570	»
132.671 à 132.680	1952
132.861 à 132.870	»
132.971 à 132.980	»
133.391 à 133.400	1953
133.791 à 133.800	1952
133.808	opp.
133.811 à 133.820	1953
133.871 à 133.880	»
133.911 à 133.920	1952
135.621 à 135.630	1953
135.718	opp.
135.731 à 135.740	1951
135.801 à 135.810	1953
136.111 à 136.120	»
136.141 à 136.150	1951
136.241 à 136.250	1953
136.481 à 136.490	»
136.511 à 136.520	»
136.611 à 136.620	»
136.791 à 136.800	1951
136.821 à 136.830	1953
136.851 à 136.860	»
136.961 à 136.970	1945
137.081 à 137.090	1953
137.091 à 137.100	1951
137.221 à 137.230	»
137.261 à 137.270	1952
137.341 à 137.350	1953
137.501 à 137.510	1951
137.581 à 137.590	1953
137.641 à 137.650	1952
137.791 à 137.800	»
137.861 à 137.870	1949
137.901 à 137.910	1950
138.191 à 138.200	1951
138.221 à 138.230	1948
138.271 à 138.280	1952
138.621 à 138.630	1953
138.731 à 138.740	»
138.771 à 138.780	1945
138.776 à 138.780	opp.
138.781 à 138.790	1948
138.781	opp.
139.031 à 139.040	1953
139.211 à 139.220	»
139.221 à 139.230	1950
139.331 à 139.340	1951
139.341 à 139.350	1953
139.381 à 139.390	1947
139.491 à 139.500	1946
139.751 à 139.760	1952
139.761 à 139.770	»
139.791 à 139.800	1953
139.961 à 139.970	1952
140.121 à 140.130	1951
140.281 à 140.290	1952
140.931 à 140.940	1953
141.051 à 141.060	1951
141.301 à 141.310	»
141.751 à 141.760	1949
142.501 à 142.510	»
142.531 à 142.540	1952
142.661 à 142.670	1953
142.761 à 142.770	1952
142.901 à 142.910	»
142.971 à 142.980	»
143.021 à 143.030	»
143.571 à 143.580	»
143.611 à 143.620	»
143.821 à 143.830	1953
144.021	opp.
144.441 à 144.450	1950
144.651 à 144.660	1952
144.681 à 144.690	1953
144.761 à 144.770	1952
144.781 à 144.790	1953
144.831 à 144.840	1951
145.071 à 145.080	1953
146.271 à 146.280	»
146.321 à 146.330	»
146.471 à 146.480	»
146.791 à 146.800	1950
146.801 à 146.810	1951
146.871 à 146.880	1940
147.091 à 147.100	1952
147.171 à 147.180	1951

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
147.601 à 147.610	1951
147.751 à 147.760	1950
147.831 à 147.840	**1953**
148.061 à 148.070	»
148.261 à 148.270	»
148.311 à 148.320	»
148.771 à 148.780	»
148.981 à 148.990	1952
149.221 à 149.230	»
149.341 à 149.350	1948
149.501 à 149.510	1952
149.591 à 149.600	»
149.921 à 149.930	**1953**
150.751 à 150.760	»
151.111 à 151.120	»
151.361 à 151.370	»
151.421 à 151.430	1952
151.581 à 151.590	**1953**
151.651 à 151.660	»
151.761 à 151.770	»
151.871 à 151.880	1952
151.911 à 151.920	»
152.171 à 152.180	1949
152.201 à 152.210	1952
152.231 à 152.240	1950
152.361 à 152.370	**1953**
152.451 à 152.460	1952
152.461 à 152.470	**1953**
152.971 à 152.980	1951
153.301 à 153.310	1949
153.401 à 153.410	»
153.501 à 153.510	**1953**
153.581 à 153.590	1951
153.591 à 153.600	1952
153.611 à 153.620	**1953**
153.641 à 153.650	1952
153.831 à 153.840	»
154.041 à 154.050	**1953**
154.171 à 154.180	1952
154.341 à 154.350	»
154.851 à 154.860	**1953**
155.051 à 155.060	1951
155.221 à 155.230	**1953**
155.341 à 155.350	1949
156.041 à 156.050	**1953**
156.231 à 156.240	1949
156.241 à 156.250	**1953**
156.261 à 156.270	»
156.731 à 156.740	»
156.961 à 156.970	1950
157.181 à 157.190	1952
157.541 à 157.550	1949
157.841 à 157.845	opp.
157.883 à 157.889	»
157.988 à 157.992	»
158.251 à 158.260	1946
158.260 à 158.269	opp.
158.451 à 158.460	1948
158.581 à 158.590	1952
158.661 à 158.670	»
158.821 à 158.830	1950
159.651 à 159.660	1952
159.791 à 159.800	1951
159.901 à 159.910	**1953**
160.111 à 160.120	1945
160.451 à 160.460	1948
160.641 à 160.650	1950
160.651 à 160.660	**1953**
160.751 à 160.760	»
160.961 à 160.970	1952
161.435	opp.
161.411 à 161.420	1952
161.441 à 161.450	**1953**
161.451 à 161.460	1952
161.931 à 161.940	**1953**
162.211 à 162.220	1951
162.381 à 162.390	**1953**
162.481 à 162.490	1951
162.617	opp.
162.619	»
162.624	»
162.824	»
162.831 à 162.840	**1953**
162.981 à 162.990	1942
163.081 à 163.090	1951
163.466	opp.
163.470	»
163.771 à 163.780	1952
163.801 à 163.810	**1953**
164.151 à 164.160	1950
164.161 à 164.170	1951
164.171 à 164.180	»
164.221 à 164.230	1952
164.261 à 164.270	»
164.521 à 164.530	**1953**
164.531 à 164.540	»
164.811 à 164.820	1950
164.871 à 164.880	»
164.911 à 164.920	»
165.801 à 165.810	1951
165.881 à 165.890	**1953**
165.951 à 165.960	1952
166.111 à 166.120	1949
166.171 à 166.180	1952
166.221 à 166.230	1951
166.421 à 166.430	»
166.501 à 166.510	1952
166.651 à 166.660	»
166.661 à 166.670	1944
166.671 à 166.680	**1953**
166.741 à 166.750	1951
166.754 à 166.758	opp.
166.801 à 166.810	**1953**
166.811 à 166.820	1947
166.851 à 166.860	1951
166.901 à 166.910	1952
167.181 à 167.190	1951
167.391 à 167.400	1950
167.401 à 167.410	**1953**
167.441 à 167.450	1951
167.631 à 167.640	»
167.661 à 167.670	1952
167.671 à 167.680	»
167.701 à 167.710	»
167.901 à 167.910	»
167.951 à 167.960	1950
168.001 à 168.010	1947
168.021 à 168.030	1952
168.201 à 168.210	1946
168.341 à 168.350	1952
168.541 à 168.550	»
168.821 à 168.830	**1953**
169.141 à 169.150	»
169.161 à 169.170	»
169.251 à 169.260	»
169.331 à 169.340	1950
169.470 à 169.477	opp.
169.531 à 169.540	1951
169.681 à 169.690	**1953**
169.841 à 169.850	1951
169.871 à 169.880	»
170.279	opp.
170.291 à 170.300	1949
170.771 à 170.780	1952
170.891 à 170.900	»
170.991 à 171.000	1949
171.191 à 171.200	**1953**
171.221	opp.
171.261 à 171.270	1949
171.641 à 171.650	1951
171.731 à 171.740	»
172.101 à 172.110	1945
172.181 à 172.190	1949
172.261 à 172.270	1950
172.671 à 172.680	**1953**
173.101 à 173.110	»
173.127 à 173.128	opp.
173.151 à 173.160	1952
173.191 à 173.200	**1953**
173.221 à 173.230	1947
173.262	opp.
173.401 à 173.410	**1953**
173.521 à 173.530	1952
173.581 à 173.590	**1953**
173.601 à 173.610	»
173.771 à 173.780	1950
173.986	opp.
174.001 à 174.010	1951
174.291 à 174.300	»
174.531 à 174.540	»
174.561 à 174.570	1952
174.751 à 174.760	1950
174.811 à 174.820	1951
174.841 à 174.850	**1953**
174.861 à 174.870	1952
174.871 à 174.880	**1953**
174.891 à 174.900	1951
175.091 à 175.100	»
175.561 à 175.570	1952
175.931 à 175.940	**1953**
176.201 à 176.210	»
176.361 à 176.370	»
176.421 à 176.430	»
176.441 à 176.450	»
176.727 à 176.730	opp.
176.991 à 177.000	1951
177.071 à 177.080	**1953**
177.331 à 177.340	1946
177.541 à 177.550	1952
177.611 à 177.620	**1953**
177.751 à 177.760	»
177.961 à 177.970	»
177.981 à 177.990	1947
178.131 à 178.140	1950
178.361 à 178.370	**1953**
178.391 à 178.400	1952
178.441 à 178.450	1951
178.459 et 178.460	opp.
178.531 à 178.540	1952
178.551 à 178.560	»
178.721 à 178.730	»
178.821 à 178.830	1951
178.921 à 178.930	1946
179.131 à 179.140	1945
179.751 à 179.760	**1953**
179.821 à 179.830	1952
179.851 à 179.860	1951
179.861 à 179.870	**1953**
180.891 à 180.900	1947
181.221 à 181.230	1952
181.251 à 181.260	**1953**
181.361 à 181.370	»
181.416 à 181.424	opp.
181.621 à 181.630	**1953**
181.641 à 181.650	»
181.782	opp.
182.101 à 182.110	**1953**
182.551 à 182.560	1952
182.561 à 182.570	**1953**
182.671 à 182.680	»
182.891 à 182.900	1951
182.901 à 182.910	**1953**
182.941 à 182.950	1952
183.431 à 183.440	**1953**
183.711 à 183.720	1952
183.731 à 183.740	»
183.901 à 183.910	1951
184.541 à 184.550	**1953**
184.731 à 184.740	»
184.751 à 184.760	1951
184.761 à 184.770	1949
184.771 à 184.780	1952
184.791 à 184.800	1946
184.931 à 184.940	1951
185.081 à 185.090	1952
185.771 à 185.780	**1953**
185.781 à 185.790	»
185.851 à 185.860	»
186.151 à 186.160	1949
186.241 à 186.250	**1953**
186.641 à 186.650	1950
186.691 à 186.700	**1953**
186.941 à 186.950	1947
187.361 à 187.370	1952
187.451 à 187.454	opp.
187.871 à 187.880	1948
187.891 à 187.900	**1953**
187.911 à 187.920	»
188.031 à 188.040	1951
188.101 à 188.110	1947
188.431 à 188.440	1951
188.640	opp.
189.101 à 189.110	1952
189.121 à 189.130	**1953**
189.461 à 189.470	»
189.681 à 189.690	»
189.731 à 189.740	1951
189.881 à 189.890	1949
190.141 à 190.150	1952
190.321 à 190.330	»
190.376 à 190.379	opp.
190.671 à 190.680	1952
190.812	opp.
190.952	»
191.091 à 191.100	**1953**
191.311 à 191.320	»
191.331 à 191.340	1952
191.341 à 191.350	»
191.531 à 191.540	1951
191.661 à 191.670	»
191.731 à 191.740	1952
191.932	opp.
191.991 à 192.000	**1953**
192.231 à 192.240	1952
192.291 à 192.300	**1953**
192.431 à 192.440	1948
192.481 à 192.490	1952
192.491 à 192.500	**1953**
192.721 à 192.730	1951
192.781 à 192.790	1952
192.791 à 192.800	1950
192.971 à 192.980	1948
193.061 à 193.070	1947
193.211 à 193.220	**1953**
193.231 à 193.240	1952
193.331 à 193.340	1951
193.361 à 193.370	1952
193.381 à 193.390	**1953**
193.431 à 193.440	»
193.541 à 193.550	1952
193.871 à 193.880	1951
193.951 à 193.960	**1953**
194.711 à 194.720	1952
194.791 à 194.800	»
194.881 à 194.890	1951
194.902	opp.
195.221 à 195.230	**1953**
195.371 à 195.380	1951
195.781 à 195.790	**1953**
195.831 à 195.840	1952
197.271 à 197.280	**1953**
197.401 à 197.410	1951
197.481 à 197.490	**1953**
197.741 à 197.750	1950
198.371 à 198.380	»
198.421 à 198.430	**1953**
198.551 à 198.560	»
198.881 à 198.890	1950
199.101 à 199.110	»
199.221 à 199.230	**1953**
199.241 à 199.250	1952
199.371 à 199.380	**1953**
199.511 à 199.520	»
199.611 à 199.620	1952
199.731 à 199.740	**1953**
199.991 à 200.000	1944
200.061 à 200.070	1952
200.131 à 200.140	**1953**
200.281 à 200.295	opp.
200.521 à 200.530	1951
200.741 à 200.750	1952
200.751 à 200.760	1949
201.009	opp.
201.151 à 201.160	**1953**
201.731 à 201.740	1952
201.761 à 201.770	**1953**
201.851 à 201.860	1949
201.971 à 201.980	**1953**
202.041 à 202.050	1948
202.191 à 202.200	1950
202.241 à 202.250	1947
202.681 à 202.690	**1953**
203.131 à 203.140	1939
203.441 à 203.450	**1953**
203.841 à 203.850	1947
203.921 à 203.930	**1953**
203.991 à 204.000	1952
204.141 à 204.150	»
204.274 à 204.279	opp.
204.281	»
204.284	»
204.287	»
204.289 et 204.290	»
204.351 à 204.360	**1953**
204.401 à 204.410	1951
204.631 à 204.640	**1953**
205.171 à 205.180	1952
205.211 à 205.220	»
205.251 à 205.260	1951
205.254	opp.
205.491 à 205.500	1952
205.621 à 205.630	**1953**
205.791 à 205.800	»
206.061 à 206.070	1952
206.111 à 206.120	1940
206.161 à 206.170	1951
206.231 à 206.240	1952
206.321 à 206.330	**1953**
206.401 à 206.410	1952
206.501 à 206.505	opp.
206.751 à 206.760	1952
206.961 à 206.970	1948
207.061 à 207.070	1945
207.201 à 207.210	1950
207.301 à 207.310	**1953**
207.451 à 207.460	1951
207.761 à 207.770	»
207.951 à 207.960	1947
208.081 à 208.090	**1953**
208.211 à 208.220	»
208.221 à 208.230	»
208.231 à 208.240	1950
208.601 à 208.610	**1953**
209.061 à 209.070	»
209.301 à 209.310	»
209.411 à 209.420	»
209.581 à 209.590	»
209.631 à 209.640	1945
209.641 à 209.650	**1953**
209.801 à 209.810	»
210.071 à 210.080	»
210.231 à 210.240	»
210.281 à 210.290	1947
210.286	opp.
210.321 à 210.330	1952
210.721 à 210.730	1950
210.911 à 210.920	**1953**
210.981 à 210.990	1951
210.991 à 211.000	»
211.161 à 211.170	1952
211.171 à 211.180	»
211.191 à 211.200	1951
211.351 à 211.360	1952
211.861 à 211.870	1951
212.231 à 212.240	**1953**
212.411 à 212.420	1948
212.461 à 212.470	**1953**
212.493 et 212.494	opp.
212.861 à 212.870	1952
213.041 à 213.050	1949
213.121 à 213.130	**1953**
213.151 à 213.160	1951
213.331 à 213.340	**1953**
213.491 à 213.500	1951
213.641 à 213.650	»
213.691 à 213.700	1952
213.721 à 213.730	»
213.791 à 213.800	1947
213.871 à 213.880	1952
214.391 à 214.400	1951
214.401 à 214.410	**1953**
214.451 à 214.460	1952
214.561 à 214.570	»
214.631 à 214.640	**1953**
214.741 à 214.750	1952
214.941 à 214.950	**1953**
215.291 à 215.300	1946
215.381 à 215.390	**1953**
216.011 à 216.020	1951
216.023	opp.
216.291 à 216.300	**1953**
216.301 à 216.310	1953
216.458 à 216.460	opp.
216.461 à 216.470	**1953**
216.592	opp.
216.640	»
216.731 à 216.740	**1953**
216.961 à 216.970	»
217.191 à 217.200	»
217.291 à 217.300	»
218.051 à 218.060	1950
218.391 à 218.400	1951
219.301 à 219.310	**1953**
219.361 à 219.370	1952
219.471 à 219.480	»
219.501 à 219.510	»
219.591 à 219.600	**1953**
219.681 à 219.690	»
220.551 à 220.560	1948
220.601 à 220.610	**1953**
220.831 à 220.840	1952
220.851 à 220.860	1942
220.981 à 220.990	**1953**
221.011 à 221.020	1949
221.061 à 221.070	1948
221.101 à 221.110	**1953**
221.721 à 221.730	1947
222.281 à 222.290	**1953**
222.351 à 222.360	1947
222.481 à 222.490	**1953**
223.281 à 223.290	1950
223.651 à 223.660	»
223.661 à 223.670	1952
223.711 à 223.720	1951
223.721 à 223.730	1952
223.771 à 223.780	1948
223.801 à 223.810	**1953**
224.361 à 224.370	»
224.411 à 224.420	1952

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
224.661 à 224.670	1953	226.981 à 226.990	1942	228.941 à 228.950	1952	231.701 à 231.710	1951	233.726 à 233.727	opp.
224.921 à 224.930	1944	**227.011 à 227.020**	1953	229.251 à 229.260	1949	231.711 à 231.720	1940	233.771 à 233.780	1948
225.021 à 225.030	1953	227.071 à 227.080	1952	**229.281 à 229.290**	1953	**231.721 à 231.730**	1953	**233.981 à 233.990**	1953
225.061 à 225.070	1943	**227.561 à 227.570**	1953	**229.291 à 229.300**	»	**231.791 à 231.800**	»	234.030 et 234.031	opp.
225.181 à 225.190	1944	227.961 à 227.970	1952	229.411 à 229.420	1951	231.842	opp.	**234.231 à 234.240**	1953
225.241 à 225.250	1951.	227.971 à 227.980	»	229.441 à 229.450	1952	**231.891 à 231.900**	1953	234.321 à 234.330	1951
225.251 à 225.260	1953	227.981 à 227.990	»	**229.621 à 229.630**	1953	231.911 à 231.920	1951	234.561 à 234.570	1950
225.281 à 225.290	»	**228.021 à 228.030**	1953	**229.891 à 229.900**	»	231.911 à 231.914	opp.	**234.681 à 234.690**	1953
225.431 à 225.440	1950	**228.171 à 228.180**	»	**230.061 à 230.070**	»	231.921 à 231.930	1951	**234.821 à 234.830**	»
225.471 à 225.480	1947	228.331 à 228.340	1952	230.401 à 230.410	1950	232.031 à 232.040	»	234.901 à 234.910	1952
225.511 à 225.520	1953	228.361 à 228.370	1951	230.421 à 230.430	1951	232.081 à 232.090	1950	235.501 à 235.510	1943
225.671 à 225.680	»	**228.371 à 228.380**	1953	230.581 à 230.590	1952	**232.231 à 232.240**	1953	**235.741 à 235.750**	1953
226.161 à 226.170	1947	**228.381 à 228.390**	»	230.591 à 230.600	1948	232.591 à 232.600	1952	235.961 à 235.970	1952
226.251 à 226.260	1952	228.451 à 228.460	1951	230.641 à 230.650	1950	232.771 à 232.780	»	235.981 à 235.990	»
226.401 à 226.410	1950	**228.491 à 228.500**	1953	230.801 à 230.810	1952	233.071 à 233.080	»	236.181 à 236.190	»
226.431 à 226.440	1952	228.551 à 228.560	1951	**231.321 à 231.330**	1953	**233.681 à 233.690**	1953	236.331 à 236.340	1948
226.461 à 226.470	1953	228.611 à 228.620	1952	**231.581 à 231.590**	»	233.720 à 233.723	opp.	**236.391 à 236.400**	1953
226.821 à 226.830	1948								

Numéros des coupons devant être attachés aux titres.

Remboursement 1939, 9e tirage, coupon n° 19, 1er janvier 1940.
Remboursement 1940, 10e tirage, coupon n° 21, 1er janvier 1941.
Remboursement 1941, 11e tirage, coupon n° 23, 1er janvier 1942.
Remboursement 1942, 12e tirage, coupon n° 25, 1er janvier 1943.
Remboursement 1943, 13e tirage, coupon n° 27, 1er janvier 1944.
Remboursement 1944, 14e tirage, coupon n° 29, 1er janvier 1945.
Remboursement 1945, 15e tirage, titres démunis de coupons.
Remboursement 1946, 16e tirage, coupon n° 33, 1er janvier 1947.
Remboursement 1947, 17e tirage, coupon n° 35, 1er janvier 1948.
Remboursement 1948, 18e tirage, coupon n° 37, 1er janvier 1949.
Remboursement 1949, 19e tirage, coupon n° 39, 1er janvier 1950.
Remboursement 1950, 20e tirage, coupon n° 41, 1er janvier 1951.
Remboursement 1951, 21e tirage, coupon n° 43, 1er janvier 1952.
Remboursement 1952, 22e tirage, coupon n° 45, 1er janvier 1953.
Remboursement 1953, 23e tirage, coupon n° 47, 1er janvier 1954.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et aux sièges, succursales ou agences :

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber, Paris (9e);
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e);
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e);
De la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris (8e).

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE LA CAMARGUE

27, RUE DE RICHELIEU, A PARIS (1er)

Numéros des obligations de 5.000 F 3 0/0, première série (émissions 1891 et 1893) et deuxième série (émissions 1898 et 1902) sorties au tirage du 5 juin 1953, remboursables à partir du 15 juillet 1953.

17 18 19 20 21 22 522 523 524 525
526 527 528 529 530 531 532

Numéros des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

1° *Obligations de* 5.000 *F* 3 0/0.

1 2 3 4

2° *Obligations anciennes de* 500 *F* 3 0/0.

131	170	866	1.593	2.008	10.044	10.048	10.050	10.052	10.061
4.076	4.251	4.619	6.491	6.502	10.064	10.443	11.525	12.319	12.429
6.505	7.547	7.609	8.006	10.005	12.503	14.222	14.226	14.746	

SOCIETE D'ELECTRICITE MORS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 371.050.000 F
SIÈGE SOCIAL: 60, RUE DE PRONY, PARIS (17e)
R. C.: Seine n° 208871 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 *de* 2.000 *F*.

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 170 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er août 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Seule, l'obligation n° 1.612, amortie au tirage de l'année 1944, n'a pas été présentée au remboursement.

Les amortissements des années 1945 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

L'ELECTRIFICATION GENERALE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.250.000 F
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE GABRIEL-PÉRI, TOULOUSE
R. C.: Toulouse n° 1206 B.

Emprunt obligataire 4 1/2 0/0 1945.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 37 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er septembre 1953.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour le troisième amortissement, qui devait avoir lieu en 1952.

Emprunt obligataire 4 1/2 0/0 1944.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 26 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er mai 1953.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour le quatrième amortissement, qui devait avoir lieu en 1952.

SOCIETE LEON CREPY FILS & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 68, RUE FLAMENT-REBOUX, A LAMBERSART (NORD)
R. C.: Lille 67005 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société Léon Crépy fils et Cie a racheté en Bourse 130 obligations 3 3/4 0/0 1945 destinées à couvrir le huitième amortissement prévu pour le 1er juillet 1953.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en mai 1953.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

BIL

SOCIETE NATIONALE DE CONSTRUCTIONS

SOCIÉTÉ ANONYME AU

105, Avenue Raymond.

BILAN AU 31

ACTIF	MONTANT de base.	AMORTISSEMENTS ou provisions pour dépréciations.	VALEUR NETTE Détaillée.	VALEUR NETTE Totale
I. — IMMOBILISATIONS:				
Terrains	159.355.750	»	159.355.750	
Constructions	1.575.060.144	498.137.964	1.076.922.180	
Matériel et outillage, mobilier, agencements, installations	3.131.119.091	2.049.566.165	1.081.552.926	
Immobilisations incorporelles	439.048.103	281.021.467	158.026.636	
Immobilisations en cours	115.056.064	»	115.056.064	2.590.913.556
	5.419.639.152	2.828.725.596		
II. — AUTRES VALEURS IMMOBILISEES:				
Prêts à plus d'un an	129.135.000	»	129.135.000	
Titres de participation	152.404.064	»	152.404.064	
Dépôts et cautionnements	25.154.065	»	25.154.065	306.693.129
III. — VALEURS D'EXPLOITATION:				
Matières ou fournitures	910.299.869	44.000.000	866.299.869	
Produits ou travaux en cours	8.511.794.413	595.000.000	7.916.794.413	8.783.094.282
IV. — VALEURS REALISABLES A COURT TERME OU DISPONIBLES:				
A. — Comptes de tiers:				
Clients	663.400.630	52.000.000	611.400.630	
Autres débiteurs:				
Produits livrés et services à facturer:				
a) Compte transitoire	974.378.760	41.000.000	933.378.760	
b) Compte principal	5.931.101.138	42.000.000	5.889.101.138	
Fournisseurs	373.164.334	2.000.000	371.164.334	
Débiteurs divers (autres)	634.657.733	30.000.000	604.657.733	
Comptes de régularisation (actif):				
Charges payées d'avance	201.423.616	»	201.423.616	
Intérêts courus sur prêts et débiteurs	1.916.802	»	1.916.802	
			8.613.043.013	
B. — Comptes financiers:				
Prêts à moins d'un an	6.245.002	»	6.245.002	
Effets à recevoir	27.760.618	»	27.760.618	
Chèques et coupons à encaisser	685.817	»	685.817	
Titres de placement	74.096.000	7.407.600	66.688.400	
Banques et chèques postaux	207.315.512	»	207.315.512	
Caisse	3.040.232	»	3.040.232	
			311.735.581	8.924.778.594
		813.407.600		
	24.247.612.757	3.642.133.196		20.605.479.561

A N S

AERONAUTIQUES DU SUD-OUEST

CAPITAL DE 2.139.985.200 F

Poincaré, PARIS (16e)

DÉCEMBRE 1952

PASSIF		SOMMES partielles.	SOMMES totales.
I. — **CAPITAL PROPRE ET RESERVES:**			
Capital social		2.139.985.200	
Réserve légale		1.524.351	
Réserve résultant de dispositions fiscales		427.310.057	
Réserve spéciale de réévaluation		2.123.084.190	4.691.903.798
II. — **REPORT A NOUVEAU**			15.611.526
III. — **FONDS DE RENOUVELLEMENT :**			
Dotation pour maintien et renouvellement du stock indispensable			90.300.000
IV. — **PROVISIONS POUR RISQUES :**			
Provisions relatives aux biens appartenant à des tiers		487.079.499	
Autres provisions pour risques (charges diverses)		12.038.236	499.117.735
V. — **DETTES A LONG TERME (emprunts à plus d'un an) :**			
Trésor public:			
Avance 2 p. 100		6.141.134	
Avance 3,50 p. 100		357.000.000	
Avance spéciale pour maintien de potentiel en 1944-1945		87.600.000	
Caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique		100.000.000	550.741.134
VI. — **DETTES A COURT TERME :**			
A. — **Comptes de tiers:**			
Fournisseurs		349.956.405	
Avances et acomptes reçus sur travaux en cours et produits livrés		10.998.715.697	
Autres créanciers:			
Créditeurs divers (autres)		438.620.974	
Comptes de régularisation (passif):			
Charges à payer	1.007.189.231		
Produits nets perçus d'avance (relatifs à des fournitures non encore livrées)	19.775.837	1.026.965.068	
		12.814.258.144	
B. — **Comptes financiers:**			
Emprunts à moins d'un an		58.400.000	
Effets à payer:			
1. Aux fournisseurs et entrepreneurs	716.887.275		
2. A recette chiffre d'affaires	145.580.128		
3. A des banques diverses (C. L., B. N. C. I.):			
Effets gagés avalisés par C. N. M. E.	1.000.000.000	1.862.467.403	
		1.920.867.403	14.735.125.547
VII. — **RESULTATS :**			
Pertes et profits 1952 (solde créditeur)			22.679.821
			20.605.479.561

87. — COMPTES DE PERTES ET PROFITS. — Exercice 1952.

872. — Pertes sur exercices antérieurs:		
Charges enregistrées pour la liquidation des comptes relatifs à d'anciennes usines de la société	654.900	
Dotation pour maintien et renouvellement du stock indispensable (fraction afférente aux exercices antérieurs)	78.000.000	78.654.900
874. — Pertes exceptionnelles:		
Réalisation de titres de placement	958.492	
Immobilisations diverses, réformées, détruites ou disparues, etc.	14.954.103	
Différences de change	11.056	
Créances irrécouvrables	4.990	
Frais de réorganisation d'usines ou de services	6.074.375	
Amortissement de frais d'études, de prototypes, de fabrications et frais divers	2.230.635	
Pertes exceptionnelles diverses	1.098.806	25.332.457
Bénéfice net à fin décembre 1952		22.679.821
		126.667.178

870. — Profits de l'exercice (résultats d'exploitation):			
Bénéfice brut		483.220.345	
Différences d'incorporation:			
Charges non incorporables (provisions pour dépréciations et risques d'exploitation, etc.)	424.706.481		
Différences sur achats et charges incorporables		260.934	
Différences d'inventaire		817.112	
Produits d'exploitation non incorporés		13.890.312	
Frais de sections résiduels	31.734.380		
	456.440.861	498.168.703	41.727.842
872. — Profits sur exercices antérieurs:			
Reprises sur provisions antérieures		13.595.358	
Impôts (dégrèvements)		676.630	
Produits imputables à l'exploitation des exercices antérieurs		158.631	
Reprises sur charges imputables à l'exploitation des exercices antérieurs		17.810.450	
			32.221.269
874. — Profits exceptionnels:			
Réalisations d'immobilisations corporelles		29.074.998	
Récupérations sur immobilisations détruites à la suite d'évacuation de locaux		14.300.774	
Profits exceptionnels divers		9.322.295	
			52.698.067
			126.667.178

COMPTE ANALYTIQUE D'EXPLOITATION. — Exercice 1952.

		CHARGES			PRODUITS	RÉSULTATS	
		Prix de revient	Frais de ventes.	Prix de revient commercial des ventes.		Pertes.	Profits.
Exploitation professionnelle.	98,0 — Résultats sur produits :						
	Ventes de matières en l'état	46.130.923	10.793.418	56.924.341	78.088.299		21.163.958
	Produits, prestations et divers	5.706.024.205	784.575.477	6.490.599.682	6.878.809.262		388.209.580
	98,1 — Résultats sur subventions reçues (aide à l'exportation)	»	»	»	43.235		43.235
	98,2 — Résultats sur déchets	39.642.767	11.334.929	50.977.696	70.184.420		19.206.724
	Totaux	5,791.797.895	806.703.824	6.598.501.719	7.027.125.216		428.623.497
Activités non professionnelles.	98,5 Résultats sur produits accessoires	153.344.803	48.590.274	171.935.077	216.362.059		44.426.982
	98,5 Résultats sur produits financiers	165.044.112	457.302	165.201.414	175.371.280		10.169.866
Ensemble		6.110.186.810	825.451.400	6.935.638.210	7.418.858.555		483.220.345
	97,8 — Produits d'exploitation non incorporés	»	2.280.318	2.280.318	16.170.630		13.890.312
		6.110.186.810	827.731.718	6.937.918.528	7.435.029.185		
Différences d'incorporation.	97,0 — Charges non incorporables					421.706.481	»
	97,1 — Charges supplétives incorporables					»	»
	97,2 — Différences sur achats et charges incorporables						260.934
	97,3 — Différence sur sorties de stocks					»	»
	97,4 — Différences d'inventaire						617.112
	97,5 — Frais de sections résiduels					31.734.380	
	97,6 — Coût du chômage					»	
	Totaux					456.440.861	498.188.703
	Solde (résultat brut d'exploitation)					41.747.842	»
						498.188.703	498.188.703

97,0 — Provisions pour dépréciations et litiges, amortissements d'immobilisations incorporelles, fonds de renouvellement (dotation pour maintien et renouvellement du stock indispensable).

50. — EXPLOITATION GENERALE. — Exercice 1952.

CHARGES

	Numéros.	Comptes généraux.	Soldes.
I. — Stocks au début de l'exercice.	31,0	Matières premières	535.681.235
	32,0	Matières consommables	201.458.176
	35,6	Produits finis extra-aéronautiques (travaux terminés)	506.966
	36,0	Produits ou travaux en cours	6.816.401.608
		Premier sous-total	7.554.047.985
II. — Charges par nature.	60,1	Achats de matières premières, matières consommables et emballages commerciaux	2.507.349.297
	61	Frais de personnel	4.678.128.459
	62	Impôts et taxes	691.316.405
	63	Frais pour biens, meubles et immeubles	258.459.313
	64	Transports et déplacements	109.040.459
	65	Fournitures extérieures	621.083.046
	66	Frais de gestion générale	107.158.246
	67	Frais financiers	321.087.487
	68,1	Dotations de l'exercice (amortissements)	487.517.902
	68,5	Dotations de l'exercice (provisions pour dépréciation et risques d'exploitation)	447.230.443
	68,7	Dotation de l'exercice (maintien et renouvellement du stock indispensable)	12.300.000
		Deuxième sous-total	10.440.671.057
III	47,1	Charges internes diverses réparties d'avance	— 18.045.329
		Total	17.976.673.713
		Solde créditeur	41.747.842
			18.018.421.555

PRODUITS

	Numéros.	Comptes généraux.		Soldes.
I. — Stocks en fin d'exercice.	31,0	Matières premières		672.194.253
	32,0	Matières consommables		238.105.616
	35,6	Produits finis extra-aéronautiques (travaux terminés)		»
	36,0	Produits ou travaux en cours		8.511.794.413
		Premier sous-total		9.422.094.282
II. — Produits par nature.	70,0	Ventes de marchandises ou produits finis		6.956.897.561
	71	Subventions reçues (aide à l'exportation)		43.235
	72,0	Ventes de déchets		70.184.420
	75	Production d'immobilisations et productions diverses non imputées à l'exploitation normale :		
		Production d'immobilisations corporelles et incorporelles	148.632.999	
		Produits livrés et services à facturer transfert au compte transitoire	974.378.760	
		Travaux couverts par utilisation de provisions, frais de fermeture d'usines et réorganisation (loi du 2 août 1949), amortissement de frais d'études et de prototypes et prestations diverses	38.286.329	1.161.298.088
	76	Produits accessoires		216.362.059
	77	Produits financiers		175.371.280
	78,0	Ristournes, rabais et remises obtenus des fournisseurs		45.120.780
	78,9	Primes et dédits sur ventes		1.049.850
		Deuxième sous-total		8.596.327.273
III	48,1	Charges internes diverses restant à répartir		»
		Total		18.018.421.555
				18.018.421.555

00. — RENSEIGNEMENTS ANNEXES

Bilan au 31 décembre 1952.

000 — **Engagements:**

ENGAGEMENTS REÇUS		ENGAGEMENTS DONNÉS	
Nature des engagements.	Montant	Nature des engagements.	Montant.
0000. — Avals, cautions, garanties reçus	10.615.000	0005. — Avals, cautions, garanties donnés	1.282.299.150
0001. —	»		
0002. — Autres engagements reçus	17.800.000	0006. — Engagements pour souscriptions de titres	14.995.000
0003. — Actions d'administrateurs détenues en garantie.	99.000		
0004. — Autres biens détenus en garantie	2.503.098	0007. — Autres engagements donnés	6.000.000
Total des engagements reçus	31.047.098	Total des engagements donnés	1.303.294.150

001. — **Immobilisations** (Tableau des) inscrites aux comptes 200 à 207, 2100 à 2107, 2120 à 2127, 2140 à 2147, 2160 à 2167, 2180 à 2187 et 242:

IMMOBILISATIONS 1	FRAIS d'établissement. 2	TERRAINS 3	CONSTRUCTIONS 4	MATÉRIEL et outillage. 5	AUTRES immobilisations corporelles. 6	IMMOBILISATIONS incorporelles 7	TOTAL (col. 2 à 7). 8
Valeur d'actif des immobilisations d'exploitation	»	57.300.000	614.974.668	1.546.912.484	949.155.783	439.048.103	3.607.391.038
Valeur d'actif des immobilisations hors exploitation	»	102.055.750	960.085.476	117.638.127	517.412.697	»	1.697.192.050
Total	»	159.355.750	1.575.060.144	1.664.550.611	1.466.568.480	439.048.103	5.304.583.088
Immobilisations entièrement amorties comprises dans le total ci-dessus	»	»	10.119.126	773.058.331	291.192.733	»	1.074.400.193

002. — **Amortissements** (Montant total des) figurant aux comptes 208, 2108, 2128, 2148, 2168, 2188 et 248 et montant des amortissements pratiqués en l'absence de bénéfices:

AMORTISSEMENTS 1	FRAIS d'établissement. 2	TERRAINS. 3	CONSTRUCTIONS 4	MATÉRIEL et outillage. 5	AUTRES immobilisations corporelles. 6	IMMOBILISATIONS incorporelles. 7	TOTAL (col. 2 à 7). 8
Montant des amortissements à la fin de l'exercice précédent	»	»	421.476.908	1.116.027.814	818.083.241	167.342.216	2.522.930.179
Dotations de l'exercice 1952 aux comptes d'amortissements:							
Dotations réglementaires	»	»	81.918.576	147.324.290	144.595.785	113.679.251	487.517.902
Dotations — En plus	»	»	»	»	»	»	»
Dotations — En moins	»	»	»	»	»	»	»
Total	»	»	503.395.484	1.263.352.104	962.679.026	281.021.467	3.010.448.081
A déduire:							
Amortissements afférents aux immobilisations sorties de l'actif et aux frais d'établissements entièrement amortis	»	»	5.257.520	53.218.008	123.246.957	»	181.722.485
Montant total des amortissements à fin décembre 1952	»	»	498.137.964	1.210.134.096	839.432.069	281.021.467	2.828.725.596
Montant des amortissements pratiqués en l'absence de bénéfices compris dans le total ci-dessus	»	»	»	»	»	»	»

003. — **Provisions** (Montant total des) figurant au compte 15 et aux comptes des classes 2 à 5:

PROVISIONS	DOTATION pour maintien et renouvellement du stock indispensable.	PROVISIONS POUR RISQUES				PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS			TOTAL général.
		Biens État.	Autres risques d'exploitation.	Risques exceptionnels.	Total.	des stocks.	financières.	Total.	
Montant des provisions à la fin de l'exercice précédent.	■	375.061.570	8.114.791	13.000.000	396.176.361	381.450.000	713.302.798	1.094.752.798	1.490.929.159
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions.....	90.300.000	112.017.929	12.415.806	■	124.433.735	283.062.696	85.539.336	368.602.032	583.335.767
Total	90.300.000	487.079.499	20.530.597	13.000.000	520.610.096	664.512.696	798.842.134	1.463.354.830	2.074.264.926
A déduire:									
Montant des réductions ou des annulations de provisions utilisées ou devenues en tout ou partie sans objet..	■	■	8.492.361	13.000.000	21.492.361	25.512.696	621.434.534	649.947.230	671.439.591
Montant total des provisions à fin décembre 1952.....	90.300.000	487.079.499	12.038.236	■	499.117.735	639.000.000	174.407.600	813.407.600	1.402.825.335

004. — **Chiffre d'affaires** (Montant du):

	EN FRANCE	DANS LES PAYS de l'Union française.	A L'ÉTRANGER	TOTAL
Ventes de marchandises et produits finis.	6.942.124.379	972.416	13.800.766	6.956.897.561
Ventes de déchets.....	70.184.420	■	■	70.184.420
Ventes d'emballages récupérables.....	■	■	■	■
Total	7.012.308.799	972.416	13.800.766	7.027.081.981

005. — **Parts de fondateur** (Nombre de):

Néant.

RAPPORT du Conseil d'administration

Messieurs,

Le ralentissement de la réalisation des programmes d'armement des nations occidentales, d'une part, les difficultés financières de notre pays, d'autre part, constituent une conjoncture peu favorable pour l'industrie aéronautique française.

Nos prévisions pessimistes de l'an dernier ont ainsi été confirmées.

Toutefois, les résultats fructueux auxquels votre société est parvenue dans des domaines variés, grâce à un travail persévérant et efficace, lui assurent une position aussi solide que possible pour affronter une nouvelle dépression.

ETUDES ET PROTOTYPES

Les deux importants prototypes d'avions, le SO.4050 « Vautour » et le SO.9000 « Trident », qui nous avaient été commandés en 1951 par le secrétariat d'Etat à l'air, ont, l'un et l'autre été réalisés dans le délai très rapide de 15 mois. Le « Vautour » a fait son premier vol le 16 octobre 1952, le « Trident », le 2 mars 1953. Entre temps nous avons fait voler notre petit hélicoptère, le SO.1220 « Djinn » (2 janvier 1953) et le SO.30 « Atar » (27 janvier 1953).

Enfin, le SO.1310 « Farfadet », combiné hélicoptère-avion, sorti d'usine en avril, aura sans doute fait son premier vol quand ce rapport vous sera soumis.

Malgré les mauvaises conditions atmosphériques de la région parisienne qui ont cloué au sol nos appareils pendant plusieurs semaines, cet hiver, les essais de ceux-ci ont progressé très favorablement.

Des résultats supérieurs à nos prévisions ont déjà été obtenus avec le « Vautour » et ont amené les services officiels à nous commander un certain nombre d'autres exemplaires de cet avion. Cette décision, prise après une vingtaine de vols du prototype souligne la confiance que ceux-ci ont inspirée. De son côté, le « Trident », malgré sa conception révolutionnaire, a fait immédiatement des débuts très prometteurs qui permettent de penser que nous sommes sur la voie de l'intercepteur de l'avenir, à la fois léger, économique et très rapide.

La mise au point du « Djinn » se poursuit également dans des conditions satisfaisantes. Les multiples applications dont il est susceptible lui ouvriront, vraisemblablement, des débouchés intéressants.

Notre projet d'avion commercial biréacteur n'a pas, en définitive, été retenu, mais le rôle important que nous avons joué dans cette compétition nous a permis de conclure avec la S. N. C. A. S. E., qui est l'un des deux constructeurs auxquels l'exécution de prototypes a été confiée, un accord nouveau et de grande portée, qui nous assure une large participation dans la réalisation de cet appareil. Grâce à cet accord, les meilleures chances de succès seront réunies pour l'exécution du prototype et les fabrications en série qu'on est en droit d'escompter.

Mentionnons, enfin, que l'application des principes de l'appareil combiné à réaction « Farfadet », au transport de passagers, donne lieu à d'importantes études susceptibles d'ouvrir encore un autre et vaste champ d'action à votre société.

Il nous est agréable de rendre ici hommage à l'équipe de haute valeur que constitue notre direction technique et à laquelle sont dus ces résultats pleins de promesses.

Un point noir subsiste dans l'activité féconde de nos services d'études et de prototypes: l'insuffisance notoire du taux horaire des études et aussi, dans une certaine mesure, des fabrications de prototypes pèse d'autant plus lourdement sur un constructeur que ses commandes de prototypes sont plus importantes. Nous devons souligner, ici, que les revalorisations demandées depuis dix-huit mois avec insistance au secrétariat d'Etat a l'air sont une nécessité urgente et impérieuse.

PRODUCTION DE SERIE

Dans le courant de l'année 1952, seize SO 30 « Bretagne » ont été terminés. Les derniers appareils de la série pourront être mis en service au cours des prochains mois.

L'avion spécial de la présidence de la République a été livré au milieu de l'année et M. Vincent Auriol a bien voulu nous exprimer toute sa satisfaction pour les services que lui rendait cet appareil.

Les derniers SO.94/95 « Corse » ont été terminés et mis en exploitation par la marine française.

L'activité principale de vos usines est maintenant consacrée à la fabrication des voilures et des pointes arrière des « Ouragan » qui est très avancée et à celle des mêmes éléments du « Mystère II ». Mais la réduction générale des cadences de livraison et la substitution de « Mystère IV » à une part importante de la commande de « Mystère II » a apporté de sérieuses perturbations dans nos programmes de production et a provoqué une baisse sensible de notre charge de travail au cours des derniers mois.

Nous escomptons, toutefois, dans un proche avenir, un redressement de cette situation, d'abord avec l'exécution d'une présérie de « Vautour » et, ensuite, avec celle d'une série de cet appareil. Celui-ci, grâce à ses qualités conjuguées de vitesse, de puissance et d'autonomie, paraît avoir, en effet, une place sans égale pour le soutien des troupes terrestres. Nous pouvons espérer qu'il équipera non seulement les formations aériennes françaises, mais aussi celles d'autres nations de l'O. T. A. N.

La fabrication de nos sièges éjectables, pour l'ensemble des avions de combat français, s'est développée dans de bonnes conditions. En même temps, nous avons reçu diverses commandes pour des groupes réacteurs d'appoint, notamment une commande importante d'une des principales compagnies de transport brésiliennes, pour l'équipement de ses Curtiss-Commando.

Dans l'ensemble, l'amélioration du rendement de vos usines de séries s'est poursuivie et a été le facteur essentiel de l'équilibre financier de votre société. La bonne exécution des éléments de l' « Ouragan » et la ponctualité de leurs livraisons nous ont valu des marques justifiées de satisfaction de la part des services officiels.

Si le nombre total d'heures productives de l'année a encore progressé de 12 p. 100 par rapport à l'année précédente, le maximum mensuel a été atteint au début de l'année. Depuis, une diminution sensible a été enregistrée pour les causes indiquées ci-dessus, et nos effectifs se sont stabilisés autour de 6.500 personnes, (S. F. E. R. M. A. comprise).

SITUATION FINANCIERE

Le blocage général des taux horaires appliqué par le secrétariat à l'air, au cours de l'année, venant se superposer à l'ajournement des revalorisations attendues antérieurement nous a privé de recettes d'un montant de plusieurs centaines de millions sur lesquelles nous pouvions légitimement compter. Cependant, après une prudente et substantielle augmentation des provisions, le bilan de votre société comporte un bénéfice, modeste il est vrai, mais en progression sur l'année précédente. En même temps, la situation de sa trésorerie s'est encore très sensiblement améliorée.

Si notre chiffre d'affaires n'avait pas doublé depuis deux ans nous aurions pu renoncer aux avances de la caisse des marchés. En outre, le volume moyen de celles-ci continue à décroître d'année en année.

Il faut, toutefois, noter que ces résultats n'ont pu être acquis qu'au prix d'une stricte et persévérante politique d'économies et grâce à la nette augmentation de la productivité de l'ensemble de vos établissements. Nous avons dû, en outre, limiter étroitement, aussi bien nos investissements que les études et recherches poursuivies à nos frais. Cette situation n'est pas sans sérieux inconvénients dans une industrie dont la technique évolue avec une extrême rapidité et avec un client principal, l'Etat, dont les initiatives doivent toujours être longuement et prudemment mûries avant d'être traduites en décisions officielles.

Votre filiale, la S. F. E. R. M. A., a enregistré un bénéfice qui lui a permis de résorber définitivement le déficit de sa première année d'activité. Elle vient d'enlever, après une difficile compétition, sur le plan européen, une commande « off shore » qui lui procure une large activité pour une dizaine de mois.

Par contre, la vente des armoires frigorifiques qui est assurée par votre filiale FRIGEAVIA, a connu une mauvaise année. Il s'agit, d'ailleurs, d'une crise générale qui a frappé la plupart des constructeurs, mais cette production qui absorbe une part non négligeable des frais fixes de l'usine de Bouguenais constitue un appoint fort utile alors que les fabrications aéronautiques sont toujours soumises à de grandes incertitudes. L'année 1953 s'est ouverte avec des perspectives meilleures pour cette activité grâce au succès, affirmé dès le début de la saison, de notre nouveau modèle d'armoire.

Les frais de la réorganisation imposée par le Gouvernement ont été liquidés, mais l'Etat à laissé, en définitive, à la charge de votre société une dépense de 300 millions de francs environ. Par contre, la question des biens appartenant à l'Etat et mis à notre disposition est toujours en suspens.

Nous sommes loin d'être les seuls constructeurs français à pouvoir faire état des progrès réalisés au cours de ces dernières années. Notre industrie reprend sa place dans la compétition mondiale. L'étranger suit avec un intérêt croissant nos réalisations. Des avions français sont choisis pour l'équipement des forces de l'O. T. A. N. Les exportations renaissent.

La construction aéronautique restera sans doute pour une longue période encore, dans notre pays comme à l'étranger, soumise à des alternances brusques et importantes d'activité et de dépression, à des crises générales ou particulières, mais le capital technique et industriel, laborieusement reconstitué depuis la libération, doit être préservé et la France doit conserver, vivante et efficace, une industrie qui sera une des industries-clés des prochaines décades.

Vos commissaires aux comptes vous présenteront une analyse du bilan soumis à votre approbation et vous feront connaître en particulier le détail des provisions figurant à ce bilan.

Ces provisions, dont le total s'élève à 1.402.825.335 F, y compris la dotation de 90.300.000 F pour maintien et renouvellement du stock indispensable, sont en nette augmentation, puisque le total correspondant de fin 1951 s'élevait seulement à 894.756.361 F. Il convient de remarquer à ce sujet que deux postes d'actif ont disparu, en 1952, après absorption des provisions y relatives: il s'agit, d'une part, des comptes de liquidation des affaires allemandes considérés désormais comme irrécouvrables et, d'autre part, des dépenses non prises en charge par l'Etat, bien qu'engagées sur son initiative, pour la fermeture d'usines diverses. Les deux postes d'actif en question n'existant plus aujourd'hui et n'appelant donc plus aucune provision avaient été couverts, à fin 1951, par 597.172.798 F de provisions comprises dans le total de 1.490.929.159 F cité dans notre rapport de l'an dernier.

Nos comptes de résultats montrent qu'à un bénéfice brut de 483.220.315 F sont venus s'ajouter des produits d'exploitation divers et quelques différences sur charges ou d'inventaires formant un total de 14.968.358 F.

En sens inverse, nous avons enregistré des charges diverses — notamment d'importantes dotations aux provisions — non incorporées aux prix de revient et dont le total s'élève à 456.440.861 F.

C'est, compte tenu de ces divers produits et charges, que le bénéfice d'exploitation s'est trouvé ramené à 41.747.812 F et ce montant a été lui-même affecté par des pertes et profits sur exercices antérieurs et par des pertes et profits exceptionnels.

Finalement, le bénéfice net de l'exercice s'élève à 22.679.821 F.

Nous vous proposons de répartir cette somme de la façon suivante:

1° Affectation à la réserve légale de 5 p. 100 des bénéfices de l'exercice (article 46 des statuts)	1.133.991 F
2° Reliquat à reporter à nouveau	21.545.830
Total	22.679.821 F

Si vous acceptez cette proposition, le report à nouveau, qui s'élevait à 15.611.526 F depuis votre dernière assemblée générale ordinaire, sera porté à 37.157.356 F. La réserve spéciale de réévaluation est restée inchangée de 1951 à 1952 avec un montant de 2.123.084.190 francs.

Nous vous demandons d'approuver les conventions et opérations visées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 au sujet desquelles le rapport spécial de vos commissaires aux comptes vous apportera les précisions nécessaires.

Nous vous proposons de donner à vos administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice 1952.

Conformément à la loi du 16 mai 1946 relative au fonctionnement des comités d'entreprise, le bilan et l'ensemble des comptes, ainsi que le présent rapport et ceux des commissaires ont été tenus à la disposition du comité d'entreprise.

RAPPORT des Commissaires aux Comptes

A MM. les actionnaires

DE LA

Société Nationale de Constructions Aéronautiques du Sud-Ouest

105, AVENUE RAYMOND-POINCARÉ, PARIS (16e)

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le bilan et les comptes de l'exercice 1952.

Les registres, documents et pièces comptables ont été mis à notre disposition dans les délais légaux et nous avons pu, en procédant à des vérifications par sondages, nous assurer de la concordance entre les écritures générales de votre société et le bilan qui vous est présenté par votre conseil d'administration et que nous reproduisons en annexe.

L'analyse des divers postes au 31 décembre 1952 et leur comparaison avec les postes du bilan au 31 décembre 1951 appellent les explications suivantes:

ACTIF

IMMOBILISATIONS	5.419.639.152
Amortissements	2.828.725.596
Soit une valeur nette de	2.590.913.556

Le chapitre « Immobilisations » accuse, par rapport à fin 1951, et en valeur nette, une diminution de 8.605.953 F, savoir:

Accroissement des valeurs d'actif	297.189.464
Augmentation des amortissements	305.795.417
Diminution nette	8.605.953

L'augmentation des valeurs d'actif s'explique ainsi:

Acquisition de nouvelles immobilisations (dont 199.571.021 F fabriquées par les usines)		624.596.160
A déduire:		
Reprise de la valeur comptable des éléments vendus	155.155.464	
Reprise de la valeur comptable des éléments réformés, détruits ou disparus	77.808.682	
Régularisations diverses	3.674.449	
Diminution des immobilisations en cours	90.768.101	
		327.406.696
Accroissement des valeurs d'actif		297.189.464

Quant à l'accroissement des amortissements, il s'analyse ainsi:

Dotation de l'exercice 1952		487.517.902
A déduire:		
Reprise des amortissements sur éléments cédés	118.867.906	
Reprise des amortissements sur éléments réformés, détruits ou disparus	62.854.579	
		181.722.485
Accroissement des amortissements		F 305.795.417

Les sondages effectués nous ont permis de constater que les principaux achats et investissements effectués en 1952 concernent:

Des constructions normales à l'usine de Bouguenais;

Des acquisitions de matériel pour l'usine de Bouguenais;

Des agencements aux usines de Courbevoie, Rochefort et Bouguenais;

Des frais d'étude et d'expérimentation de matériaux composites à l'usine de Courbevoie.

Les ventes d'immobilisations effectuées au cours de l'exercice 1952 ont porté principalement sur:

Du matériel de l'usine de Châteauroux;

De l'outillage de l'usine de Châteauroux;

Du matériel roulant (usines de Courbevoie et de Châteauroux).

Les principaux éléments réformés, détruits ou disparus sont les suivants: agencements et installations des usines de Courbevoie et de Suresnes.

Nous préciserons en outre que les amortissements (dotations de l'exercice) ont été calculés, comme précédemment, sur la valeur brute des immobilisations.

AUTRES VALEURS IMMOBILISÉES

Prêts à plus d'un an	129.135.000

Ce poste, en augmentation de 103.450.000 F, se décompose comme suit:

Emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel 3 pour 100 1948	21.485.000
Prêt à la société Maroc-Aviation	100.000.000
Prêts divers à caractère utilitaire pour votre société	7.650.000
Ensemble	129.135.000

L'accroissement ci-dessus signalé résulte essentiellement du prêt consenti à la société Maroc-Aviation. Il est destiné à faciliter la construction d'un immeuble affecté au logement du personnel de cette société et du personnel de l'A. I. A. Il a comme contrepartie à votre passif un prêt de même montant consenti à votre société par la caisse de décentralisation de l'industrie aéronautique.

Titres de participation	152.401.064

L'augmentation enregistrée par rapport à fin 1951, soit 17.013.000 F s'analyse comme suit:

Attribution de 150 actions entièrement libérées de 10.000 F chacune, de la société Fongiba, pour apport d'un immeuble	1.500.000
Libération du troisième quart de la souscription à 5 998 actions de 10.000 F de la société Maroc-Aviation	14.995.000
Libération de 18 parts de 1.000 F de la société à responsabilité limitée Hélicop-Air	18.000
Libération de cinq parts de 100.000 F de la Société immobilière de l'aéronautique	500.000
Ensemble	17.013.000

Dépôts et cautionnements	25.151.065

En augmentation de 17.252.330 F, provenant principalement de nouveaux dépôts à l'Electricité de France et d'un certain nombre de dépôts occasionnés par des engagements d'acquisition de locaux et d'immeubles.

VALEURS D'EXPLOITATION

Matières ou fournitures	866.299.869

En augmentation de 184.160.458 F à savoir:

Valeur comptable	910.299.869	en augmentation de:	173.160.458
Provision pour dépréciation	44.000.000	en diminution de:	11.000.000
Valeur nette	866.299.869	en augmentation de:	184.160.458

La valeur comptable indiquée ci-dessus résulte des inventaires et de la comptabilité matières vérifiés périodiquement par roulement.

Produits finis.

Ce poste, qui figurait au précédent bilan pour une valeur nette de 56.966 F, a disparu du bilan au 31 décembre 1952.

Produits ou travaux en cours		7.916.794.413

En augmentation nette de 1.426.392.805 F, à savoir:

		Augmentation.
Prix de revient comptable	8.511.794.413	1.695.392.805
Provision pour dépréciation	595.000.000	269.000.000
Valeur nette	7.916.794.413	1.426.392.805

Il y a lieu de préciser que l'établissement des prix de revient a été effectué selon les mêmes méthodes que les années précédentes, en incorporant tous les frais directs et indirects: matières, main-d'œuvre, frais de fabrication, frais généraux, amortissements, etc., jusques et y compris les frais administratifs et les frais financiers.

Les travaux en cours à fin 1952 concernent principalement les fabrications suivantes:

S. O. 30; S. O. 90, 91, 94, 95; S. O. 4050; M. D. 450.

Comme dans nos rapports précédents, nous ferons observer que la détermination du résultat d'exploitation de votre société dépend essentiellement de l'appréciation des résultats en puissance (perte ou bénéfice) des fabrications en cours. Cette appréciation est délicate et a un caractère technique dans la mesure où elle est basée sur l'état d'avancement qualitatif et quantitatif de ces fabrications.

Vos services nous ont communiqué comme les années précédentes, et en nous fournissant toutes précisions utiles, les résultats d'un travail d'appréciation fort important qui a abouti à fixer à 595 millions le montant de la provision pour dépréciation des travaux en cours.

Il existe ainsi une provision de 595 millions de francs s'appliquant aux travaux en cours et qui, selon vos services de production, serait de nature à écarter l'éventualité des pertes en puissance au 31 décembre 1952 par rapport aux prix prévus aux marchés et à l'état d'avancement des travaux.

VALEURS RÉALISABLES A COURT TERME OU DISPONIBLES

A. — *Comptes de tiers.*

Clients: 611.400.630 F.

A savoir:

Soldes débiteurs 663.400.630

A déduire:

Provision pour créances douteuses..... 52.000.000

611.400.630

Le tableau ci-dessous donne la décomposition de ce chapitre et l'origine de l'augmentation, par rapport au 31 décembre 1951, de 41.045.084 F:

	FIN 1951	FIN 1952	EN MOINS	EN PLUS
	France.	France.	France.	France.
Clients Etat.....	521.233.304	497.370.335	23.862.969	»
Clients divers.....	61.229.324	155.416.008	»	94.186.684
Clients douteux....	7.892.918	10.614.287	»	2.721.369
	590.355.546	663.400.630	23.862.969	96.908.053
A déduire: Provision pour créances douteuses	23.000.000	52.000.000	»	29.000.000
	567.355.546	611.400.630	23.862.969	67.908.053
Différence en augmentation.....			44.045.084	»
			67.908.053	67.908.053

La provision pour créances douteuses s'applique:
Aux clients Etat, pour 35 millions de francs;
Aux clients divers, pour 8.193.800 F;
Aux clients douteux, pour 8.806.200 F.

Produits livrés et services à facturer:

Compte transitoire: 933.378.760 F.
Compte principal: 5.889.101.138 F.

L'ensemble de ces deux postes, soit 6.822.479.898 F, est en augmentation de 531.259.005 F par rapport au poste « Produits livrés » au 31 décembre 1951, lequel ne comportait pas de « Compte transitoire ».

Le « Compte principal » est constitué par le prix de vente des produits et services non encore facturés par suite de formalités administratives restant à accomplir.

Le « Compte transitoire » groupe, au prix de revient, les produits livrés dont le prix de vente est encore indéterminé.

Les chapitres les plus importants compris sous ces rubriques concernent les livraisons suivantes:

S. O. 30; S. O. 94, 95; B. L. 175; M. D. 450.

Fournisseurs 371.164.334

A savoir:

Fournisseurs débiteurs. 373.164.334 en diminution de..... 33.822.015

Provision pour dépréciation ..... 2.000.000 en augmentation de.. 500.000

Valeur nette ..... 371.164.334 en diminution de..... 34.322.015

Compte de liquidation des affaires allemandes:

Ce poste, qui figurait au précédent bilan pour 88.316.806 F a disparu du bilan au 31 décembre 1952.

A fin 1951, la position d'ensemble des postes « Comptes de liquidation des affaires allemandes » se présentait comme suit:

Le poste figurant à l'actif représentait un total de soldes particuliers débiteurs, savoir 571.489.604
sous déduction d'une provision de..... 483.172.798

soit une valeur nette de..... 88.316.806

Au passif figurait un compte se décomposant ainsi:

Acomptes reçus sur reliquats débiteurs..... 88.316.806
Reliquats créditeurs 106 914

88.423.720

Le montant des acomptes reçus sur reliquats débiteurs était la contrepartie exacte du poste d'actif, sous déduction de la provision constituée. En d'autres termes, la provision portée en diminution du poste d'actif correspondait à la part des soldes débiteurs qui n'était pas couverte par les acomptes reçus.

En 1952, une créance de 6.900.099 F sur Focke Wulf, qui figurait jusqu'alors parmi les « Débiteurs divers » (créance intégralement provisionnée) a été reprise au compte débiteur « Liquidation des affaires allemandes ». La valeur nette de ce compte n'en fut donc pas modifiée

A la clôture de l'exercice 1952, vos services, considérant que les créances sur l'Allemagne étaient irrécouvrables, ont viré à « Résultats » les soldes des comptes d'actif et de passif « Liquidation des affaires allemandes ». Il résulte des explications qui précèdent que cette opération s'est traduite pour l'exercice 1952 par un profit de 106.914 F (montant des « Reliquats créditeurs »).

Autres débiteurs divers 604.657.733

En diminution nette de 169.102.023 F, à savoir:

Soldes débiteurs..... 634.657.733 en diminution de 262.102.023

A déduire:

Provision pour dépréciation. 30.000.000 en diminution de 93.000.000.

Valeur nette ..... 604.657.733 en diminution de 169.102.023.

Ce poste est principalement constitué:

par les comptes courants des filiales (151 millions en chiffre rond),

par une dette du ministère de l'air relative à l'outillage du M.D. 450 (162 millions en chiffre rond),

par des indemnités à récupérer sur l'Etat pour fermeture et réorganisation d'usine et pour évacuation d'usine (133 millions en chiffre rond). Nous signalerons qu'à fin 1951, ce chapitre se totalisait par 319 millions en chiffre rond.

A ce poste figurent également les comptes débiteurs des sociétés nationales ci-après:

S. N. C. A. C. — Compte chevauchement..... 29.917.815
S. N. C. A. N. — Compte ordinaire..... 1.004.135
S. N. C. A. N. — Compte chevauchement..... 299.564
S. N. C. A. S. E. — Compte chevauchement..... 3.946.017
S. N. E. C. M. A. — Compte chevauchement..... 65.226

Charges payées d'avance: 201.123.616 F.

En augmentation de 41.986.078 F.

Ce poste est constitué, à concurrence de 175 millions en chiffre rond, par les taxes à la production payées sur états « F ». Certaines de ces taxes figurent par ailleurs au passif, au compte « Charges à payer », dans le cas où elles s'appliquent à des sommes passées au débit de « Produits livrés et services à facturer ».

Intérêts courus sur prêts et débiteurs..... 1.916.802.

Ce poste, qui ne figurait pas au précédent bilan, enregistre principalement les intérêts courus du 16 septembre au 31 décembre 1952 sur le prêt de 100 millions de francs consenti à la société Maroc-Aviation, soit 1.783.334 F.

B. — *Comptes financiers*, 311.735.581 F.

Les comptes groupés sous cette rubrique accusent une diminution d'ensemble de 53.214.266 F.

L'examen de ces divers comptes nous permet de préciser que:

1° Les sondages effectués, notamment en ce qui concerne les comptes de banques, ont fait ressortir l'exactitude des chiffres portés au bilan;

2° Le compte « Prêts à moins d'un an » est principalement constitué par un prêt de 2.450.000 F à la Société d'études et de constructions aéronavales et par un prêt à caractère utilitaire pour votre société de 1.400.000 F;

3° Le compte « Effets à recevoir » est constitué, à concurrence de 25.672.674 F par des effets sur le Crédit national, à échéance du 31 décembre 1953, remis à votre société en règlement partiel de marchés de travaux par les départements de l'air et de la marine;

4° Le compte « Chèques et coupons à encaisser » est constitué par un certain nombre de chèques d'assez faible montant;

5° Le compte « Titres de placement » se répartit ainsi (avant provision):

3 titres de la caisse autonome de la reconstruction..... 74.076.000
20 actions société Noël Ernault 20.000

Ensemble 74.096.000

La provision constituée (7.407.600 F) s'applique aux titres de la caisse autonome de la reconstruction;

6° Le « Compte spécial d'amortissements du crédit d'acceptation » à la caisse nationale des marchés de l'Etat, qui figurait au précédent bilan pour 66.091.000 F, a disparu du bilan au 31 décembre 1952, en raison de ce que, a cette date, aucun crédit d'acceptation au bénéfice de votre société n'était en cours à la caisse nationale des marchés.

PASSIF

CAPITAL PROPRE ET RÉSERVES

Capital social 2.139.985.200

Sans changement.

Réserve légale 1.524.351

En augmentation de 384.887 F par suite de l'affectation de 5 p. 100 du bénéfice de l'exercice 1951, suivant décision de votre assemblée générale ordinaire du 26 juin 1952

Réserves résultant de dispositions fiscales..... 427.310.057

En augmentation de 51.712.150 F, à savoir:

Montant reçu de l'association des sinistrés de guerre de l'aéronautique (dommages de guerre, usine de Bouguenais).... 3.756.000

Montant reçu de la caisse autonome de la reconstruction (dommages de guerre pour bâtiments Bouguenais)..... 72.076.000

75.832.000

Sous déduction de:

Montant versé à la S. N. C. A. du Centre pour rachat des droits de dommages de guerre de l'usine de Châteauroux 24.020.850

Honoraires expert M. Duroyon concernant bâtiments Mérignac, non remboursables par le M. R. U. 99.000

24.119.850

51.712.150

Réserve spéciale de réévaluation..... 2.123.081.190

Sans changement.

Report a nouveau..... 15.611.526

En augmentation de 7.342.858 F par suite du report à nouveau du bénéfice de l'exercice 1951, après dotation à la réserve légale, suivant décision de votre assemblée générale ordinaire du 26 juin 1952.

Fonds de renouvellement:

Dotation pour maintien et renouvellement du stock indispensable 90.300.000

Cette dotation, constituée par application du décret n° 53-208 du 18 mars 1953, a été calculée sur les bases générales suivantes:

a) Stock de référence: stock moyen 1949 et 1950;

b) Vos services ont pensé que les dispositions fiscales ne les autorisaient pas à retenir la totalité des stocks 1949 et 1950.

Dans l'ensemble, la dotation a été limitée à un montant tel qu'il ne puisse donner lieu à contestations de la part de l'administration fiscale.

Provisions pour risques:

Provisions relatives aux biens appartenant à des tiers.. 487.079.199

En augmentation de 112.017.929 F par rapport au précédent bilan. Ces provisions sont destinées à couvrir l'amortissement ou la location des biens (matériel et constructions) appartenant à l'Etat.

Les biens de l'Etat, qui avaient fait l'objet d'une réévaluation pour ordre à fin 1945, n'ont pas été réévalués depuis. Dans l'ensemble, les dotations de l'exercice 1952 ont été calculées sur les anciennes bases, mais, comme en 1951, en faisant application de taux d'amortissements plus élevés.

Toutefois, en ce qui concerne les machines reçues depuis le 1er janvier 1950, il a été retenu, pour l'assiette de la dotation, la valeur d'achat réévaluée, ou la valeur d'expertise réévaluée dans le cas de machines « d'occasion », ceci conformément à une nouvelle formule d'engagement que l'Etat a fait souscrire à votre société.

Autres provisions pour risques..... 12.038.236

Les mouvements ayant affecté ce poste au cours de l'exercice 1952 sont résumés dans le tableau ci-dessous:

	FIN 1951	FIN 1952	EN PLUS	EN MOINS
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Provision pour intérêts de retard..	13.000.000	»	»	13.000.000
Provision pour litiges	7.000.000	10.000.000	3.000.000	»
Provision pour garantie donnée aux clients	1.114.791	2.038.236	923.445	»
	21.114.791	12.038.236	3.923.445	13.000.000
Diminution.....			9.076.555	»
			13.000.000	13.000.000

Dettes a long terme:

Trésor public:

Avance 2 p. 100..... 6.141.134

Sans changement.

Avance 3,50 p. 100..... 377.000.000

Sans changement.

Avance spéciale pour maintien du potentiel en 1944-1945.. 87.600.000

Sans changement.

Caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique 100.000.000

Ce poste, qui ne figurait pas au bilan précédent, enregistre une avance consentie, suivant convention du 25 avril 1952, en vue de la construction de logements destinés aux personnels de l'A. I. A. et de la société Maroc-Aviation. Il a comme contre-partie à l'actif un compte de même montant, figurant parmi les « Prêts à plus d'un an » sous la rubrique: Prêt à la société Maroc-Aviation.

Dettes a court terme:

A. — *Comptes de tiers:*

Fournisseurs 349.956.105

En augmentation de 75.188.093 F.

Avances et acomptes reçus sur travaux en cours et produits livrés 10.998.715.697

En augmentation de 2.235.970.995 F.

Autres créanciers:

Comptes de liquidation des affaires allemandes.

Ce poste, qui figurait au précédent bilan pour 88.423.720 F, a disparu du bilan au 31 décembre 1952. Nous rappelons que, à concurrence de 88.316.806 F, il avait sa contre-partie à l'actif, contre-partie qui a également disparu.

Nous avons analysé en détail, lors de l'examen de l'actif, la nature de ces postes et les conditions dans lesquelles ils ont été soldés.

Créditeurs divers 438.620.974

Ce chapitre, en diminution de 229.690.445 F, est constitué notamment par:

Comité d'entreprise 12.421.906
Taxe 5 p. 100 sur salaires..... 14.463.351
Taxes sur chiffre d'affaires..... 146.145.992
Trésor public (intérêt sur avances 2 p. 100 et 3,50 p. 100). 35.176.176
Sécurité sociale 68.771.151
Régime de prévoyance des cadres..... 13.343.581

et par des comptes créditeurs des entreprises nationales de l'industrie aéronautique suivantes:

Air France 41.032.797
S. N. C. A. C., compte ordinaire..... 92.697.355
S. N. C. A. O., compte ordinaire..... 1.745.000
S. N. C. A. S. E., compte ordinaire..... 278.713
S. N. C. A. S. E., compte spécial d'avances pour Maroc-Aviation 1.200.000
S. N. E. C. M. A., compte ordinaire..... 1.981.680

Comptes de régularisation:

Charges à payer..... 1.007.189.221

Ce poste, en diminution de 11.191.954 F, se décompose comme suit:

Frais de personnel..... 322.102.051
Impôts et taxes..... 436.925.841
Frais pour biens meubles et immeubles..... 29.769.913
Frais de transports et déplacements..... 4.073.633
Fournitures extérieures 92.231.224
Frais de gestion générale..... 7.336.491
Frais financiers 6.870.506
Achats à payer (marchandises en cours de vérification).. 101.251.610
Charges internes diverses réparties d'avance..... 6.126.923

1.007.189.221

Produits nets perçus d'avance (relatifs à des fournitures non encore livrées) 19.775.837

Ce poste, en diminution de 17.212.194 F par rapport au 31 décembre 1951, enregistre des encaissements effectués par votre société et qui lui sont acquis, mais qui sont relatifs à des fournitures non encore livrées. Pour cette raison, vos services estiment que ces produits ne doivent pas être incorporés aux résultats de l'exercice 1952.

B. — *Comptes financiers:*

Emprunts à moins d'un an..... 38.400.000

Sans changement, ce poste exprime le montant des tranches qui devaient être remboursées en 1952 sur l'avance spéciale pour maintien de potentiel 1944-1945 (convention 426/45), mais dont le payement, par suite de pourparlers actuellement en cours, a été reporté à une date ultérieure.

Effets à payer..... 1.862.467.403

Ce poste, d'un montant sensiblement égal à celui qu'il présentait au 31 décembre 1951, se décompose comme suit:

Effets fournisseurs et entrepreneurs..... 716.887.275
Obligations cautionnées (chiffre d'affaires)..... 145.580.128
Effets gagés avalisés par la caisse nationale des marchés et souscrits en contre-partie d'avances bancaires 1.000.000.000

Ensemble..... 1.862.467.403

Banques et comptes courants créditeurs:

Ce poste ne figure plus au présent bilan. Au 31 décembre 1951, il était constitué par le compte « Caisse nationale des marchés de l'Etat, crédit d'acceptation », représentant des effets tirés par votre société, acceptés par la caisse des marchés et escomptés en banque.

Vos engagements financiers se totalisent par 1.920.867.403 F contre 2.239.250.990 F à fin 1951.

RESULTATS

Le compte de pertes et profits de l'exercice 1952 se résume ainsi:

Crédit:

Résultats d'exploitation		41.747.842
Profits sur exercices antérieurs		32.221.269
Profits exceptionnels		52.698.067
		126.667.178
Débit:		
Pertes sur exercices antérieurs	78.654.900	
Pertes exceptionnelles	25.332.457	
		103.987.357
Solde bénéficiaire		22.679.821

Vous trouverez en annexe:

Un compte détaillé de pertes et profits (résumé ci-dessus);
Un compte d'exploitation (forme générale);
Un compte d'exploitation (forme analytique).

La lecture de ces documents, suffisamment explicites et détaillés, vous permettra d'apprécier les résultats de l'exercice 1952.

Nous croyons toutefois devoir préciser:

Que la valeur d'ensemble des stocks (compte non tenu des provisions pour dépréciation) est en augmentation de 2 milliards (en chiffres très arrondis);

Que les ventes de marchandises ou produits finis se totalisent à un montant assez voisin de celui de l'exercice 1951, mais en augmentation;

Que les achats de matières premières, matières consommables et emballages commerciaux, s'élèvent à 2 milliards et demi contre 1.400 millions en 1951, en chiffres ronds;

Que les frais de personnel sont en augmentation de 1 milliard en chiffres ronds;

Que les impôts et taxes sont en augmentation de 250 millions en chiffres ronds;

Que les fournitures extérieures sont en augmentation de 350 millions en chiffres ronds;

Que la dotation aux amortissements passe de 513 millions à 487 millions en chiffres ronds;

Que la dotation aux provisions pour dépréciations et risques d'exploitation passe de 124 millions à 417 millions en chiffres ronds, compte non tenu de la constitution du fonds de renouvellement du stock indispensable.

Comme les années précédentes, nous ferons observer que les résultats d'ensemble de votre société ne peuvent être appréciés qu'en fonction des résultats probables sur travaux en cours, problème délicat et complexe que nous avons souligné plus haut.

En conclusion de nos investigations, et après avoir pris connaissance du rapport de votre conseil d'administration, nous avons l'honneur de vous proposer:

D'approuver le bilan et les comptes de l'exercice 1952;

De ratifier, en tant que de besoin, les modifications apportées dans la présentation de vos comptes.

Paris, le 2 juin 1953.

Les commissaires aux comptes,
J. Boisgontier. L. Retail.

RAPPORT SPÉCIAL

SUR LES OPÉRATIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 40 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1867

Messieurs,

Votre société nous a fait parvenir deux avis relatifs à des conventions intervenues entre elle et la Société française d'entretien et de réparation de matériel aéronautique (S. F. E. R. M. A.), avec laquelle vous avez des administrateurs communs.

Un avis du 29 septembre 1952 a trait à des modifications apportées au bail, consenti à la S. F. E. R. M. A., d'un hangar, d'installations et de matériels situés à Mérignac, en conformité d'un avenant n° 2 en date du 2 juillet 1952.

Un second avis, du 31 mars 1953, se rapporte à de nouvelles modifications au bail ci-dessus mentionné, en conformité d'un avenant n° 3 en date du 31 décembre 1952.

En définitive, le loyer annuel, à compter du 1er janvier 1952, se trouve fixé à 83 millions.

Nous croyons devoir signaler en outre:

Que la Société Maroc-Aviation, constituée par les sociétés nationales de constructions aéronautiques, est débitrice dans vos livres, au 31 décembre 1952, de 5 millions;

Que, d'autre part, votre société a consenti à la Société Maroc-Aviation un prêt de 100 millions, destiné à faciliter la construction d'un immeuble affecté au logement du personnel de ladite société et du personnel de l'A. I. A., et qu'en contrepartie de ce prêt, votre société a reçu un prêt de même montant, de la Caisse de décentralisation de l'industrie aéronautique.

Enfin, nous rappelons pour ordre, votre conseil d'administration considérant ces opérations comme rentrant dans le cadre des opérations normales de la société avec ses clients et fournisseurs:

D'une part, les divers marchés et avenants intervenus avec l'Etat français;

D'autre part, les fournitures réciproques et travaux qui ont continué d'avoir lieu entre votre société et vos filiales, ou d'autres sociétés nationales.

L'examen de l'ensemble des conventions et opérations ci-dessus signalées n'appelle pas d'observations particulières de notre part. Il vous appartiendra de les ratifier après avoir demandé, le cas échéant, toutes explications à votre conseil d'administration.

Paris, le 2 juin 1953.

Les commissaires aux comptes,
J. Boisgontier. L. Retail.

AVIS DIVERS

SOCIETE DES GRAPHITES DE LA SAHANAVO

Société anonyme au capital de 11 285 000 F C. F. A.
Siège social: TANANARIVE (Madagascar)
Siège administratif: 3, rue Washington, PARIS (8e)

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège administratif, 3, rue Washington, à Paris, le lundi 6 juillet 1953, à dix heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice 1952;
Approbation du bilan et des comptes;
Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
Nomination d'un commissaire aux comptes et fixation de ses émoluments.

Les propriétaires d'actions au porteur devront, pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, déposer, deux jours au moins avant la réunion, au siège administratif, 3, rue Washington, à Paris, leurs titres ou les récépissés en constatant le dépôt dans toutes banques ou établissements de crédit.

Le conseil d'administration.

GOUVERNEMENT TUNISIEN

Emprunts 3 0/0 1902-1907.

Les porteurs sont informés qu'il sera procédé le 1er juillet 1953, à neuf heures trente, en séance publique, au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris, au tirage au sort des obligations de 5.000 F des Emprunts tunisiens 3 0/0 1902-1907, provenant de regroupement, et des titres d'appoint de 500 F.

Les titres sortis à ce tirage, représentant une valeur nominale globale de 1.590.500 F, seront remboursés à partir du 1er août 1953.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

19 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Les Joyeux Piedtanqueurs marseillanais.** But: développer le sport bouliste. Siège social: buvette Nationale, 12, place Carnot, à Marseillan.

20 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. **Centre d'études techniques agricoles (C. E. T. A.) de la région de Nogent-sur-Seine.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail. Siège social: hôtel de ville de Nogent-sur-Seine.

20 mai 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **Amicale des sapeurs-pompiers de Vaux-le-Moncelot.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: mairie de Vaux-le-Moncelot.

20 mai 1953. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Ma Maison.** But: formation ménagère et professionnelle rurale. Siège social: abbaye Notre-Dame, Evron.

22 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Les Amis réunis.** But: offrir de saines distractions à la population de Loison-sous-Lens. Siège social: café de l'Alhambra, Loison-sous-Lens.

23 mai 1953. Déclaration à la préfecture du Gers. **Automobile-Club du Gers et de l'Armagnac.** But: propager la locomotion automobile. Siège social: 30 *bis*, rue Gambetta, Auch.

26 mai 1953. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Caisse sociale d'entr'aide du personnel des Etablissements Melin et Houguenague.** But: bonne camaraderie et entr'aide. Siège social: cantine des Etablissements Melin et Houguenague, avenue de la Gare, Gevrey-Chambertin.

27 mai 1953 Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Colonie de vacances Chante-Clair.** But: gestion de la colonie de vacances Chante-Clair à Thodures. Siège social: 10, rue Farnerie, Valence.

28 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association des parents d'élèves du collège moderne de filles Marceline-Desbordes-Valmore,** à Douai. But: rechercher et discuter en commun de toutes les améliorations morales ou matérielles désirables. Siège social: rue Fortier, Douai.

28 mai 1953. Déclaration à la préfecture des Landes. **Union vélocipédique gabardanne.** But: pratique des sports cyclistes. Siège social. mairie de Gabarret.

29 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Comité des fêtes de la place Paulette-Duhaide,** à Flers. But: organiser des fêtes, bals ou toutes manifestations quelconques dans le but de favoriser le commerce dans le quartier de la place Paulette-Duhaide, anciennement place du Marché; maintenir une vieille tradition instituée par M. Rajeot, ancien conseiller municipal; faire toutes démarches ou interventions nécessaires auprès des pouvoirs publics dans le cadre du comité. Siège social: chez M. Leprince, hôtel de Bretagne, rue Richard-Lenoir, Flers.

29 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Union commerciale, industrielle et artisanale de Billy-Montigny et environs.** But: défense des intérêts commerciaux. Siège social: café Ramon, place Mathieu, Billy-Montigny.

1er juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Foyer des anciens élèves des écoles de Montfort-sur-Risle.** But: maintenir les liens d'amitié entre les élèves; développer les œuvres scolaires, post et périscolaires; assurer la défense de l'école. Siège social: mairie de Montfort-sur-Risle.

1er juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Centre d'études techniques agricoles de la Réole.** But: améliorer la gestion des exploitations agricoles de ses membres par application des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: mairie de la Réole.

1er juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Section Champagne des anciens combattants des 6e régiment d'infanterie et 91e régiment d'artillerie divisionnaire.** But: aide matérielle et morale à ses membres et aux ascendants des disparus des deux régiments. Siège social: café-hôtel du Centre, Verneuil.

1er juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Société de chasse du Bac d'Essars-lez-Bethune.** But: sauvegarder les ressources en gibier du terroir de la commune. Siège social: mairie d'Essars-lez-Béthune.

1er juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Société de chasse communale de Burzet.** But: organisation de la chasse, protection des propriétés et des récoltes, intensification de la production du gibier et la destruction des animaux nuisibles. Siège social: café de la Jeunesse, Burzet.

1er juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Confrérie de Saint-Eloi et de Saint-Christophe.** But: grouper et conserver les us et coutumes se rapportant à la vieille tradition de Saint-Eloi. Siège social: café du Cours, à Trets.

2 juin 1953. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Comité d'organisation du festival d'Arras.** But: organisation du festival d'Arras. Siège social: à l'hôtel de ville d'Arras.

2 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Association sportive villeboisienne.** But: pratique des sports, notamment le football. Siège social: hôtel Galliot, Villebois.

3 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Section départementale de Vendée de la Société nationale des meilleurs ouvriers de France.** But: collaborer aux expositions et encourager le travail de qualité. Siège social: 35, rue Pasteur, la Roche-sur-Yon.

3 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Union sportive bouliste de la Fare.** But: développement du sport bouliste. Siège social: bar de l'Avenue, la Fare-les-Oliviers.

3 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Union commerciale, industrielle et artisanale auxonnaise.** But: établir entre tous ceux qui la composent des rapports habituels de bonne confraternité, aider au développement et à la prospérité du commerce de la ville et du canton d'Auxonne; soutenir la cause du commerce et plus spécialement du commerce de détail, dans toutes les revendications auprès des administrations; poursuivre devant toutes les juridictions la défense des principes et réclamations utiles à l'intérêt général du commerce. Siège social: mairie d'Auxonne.

3 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Neuilly-Plaisance-Boules.** But: pratique du sport boules, entraînement et compétitions. Siège social: mairie de Neuilly-Plaisance.

3 juin 1953. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Comité des fêtes de la station thermale de Bagnoles-de-l'Orne.** But: organisation des fêtes. Siège social: hôtel de ville, Bagnoles-de-l'Orne.

4 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **L'Union des jardiniers guinois.** But: défense des intérêts des adhérents; amélioration des conditions d'exploitation. Siège social: rue de la Gare, Guines.

4 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Les Castors du Corton.** But: construction d'habitations. Siège social: au domicile du président, M. Dorey, 2, rue des Trois-Forgerons, Dijon.

5 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Comité de défense des intérêts généraux et des fêtes du Havre-Bléville.** But: défense des intérêts généraux, organisation des fêtes, loisirs, éducation populaire. Siège social: mairie annexe Havre-Bléville, rue Maréchal-Foch, Bléville.

5 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Etoile sportive Cité Saint-Jean, Carvin.** But: pratique des exercices physiques et notamment du football. Siège social: route de Courrières, maison Danel, Carvin.

5 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Fonds de prêts.** But: prêts aux élèves pour faciliter les voyages. Siège social: institut polytechnique, 46, avenue Félix-Viallet, Grenoble.

6 juin 1953. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Centre social don suisse.** But: aider les mères de famille et faciliter leur tâche. Siège social: 3, rue Richardville, Saint-Dié.

6 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **L'Espérance, clique d'Epervans.** But: diffusion et étude de la musique. Siège social: mairie, Epervans.

6 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Cercles d'études et de réalisations économiques et sociales (C. E. R. E. S.).** But: étude de tous problèmes intéressant la vie économique et sociale, recherche et mise en application de leurs solutions pratiques. Siège social: chambre de commerce, Saint-Dié.

8 juin 1953. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale des gars du Nord et de Belgique en Auvergne.** But: établir des liens d'amitié entre les originaires du Nord. Siège social: café Brousse, rue Ballainvilliers, Clermont-Ferrand.

8 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Tennis club Graulhetois.** But: pratique du tennis, de l'éducation physique et des sports. Siège social: 27, avenue Victor-Hugo, Graulhet.

9 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Association sportive creusoise.** But: faciliter la pratique des exercices physiques; répandre et développer le goût des sports et du football en particulier. Siège social: au Grand Café, place Bonnyaud, Guéret.

9 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Association populaire Saint-Etienne d'Aytré.** But: création, développement des œuvres de l'enfance, de l'adolescence et de la famille. Siège social: domaine de Bonaventure, Aytré.

10 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond. **Association des anciens élèves et élèves du centre d'apprentissage de Saint-Amand.** But: contribuer par tous les moyens à la prospérité du centre; développer les sentiments d'entr'aide et les liens de solidarité. Siège social: centre d'apprentissage, route de Meillant, Saint-Amand.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Quatre-

ARRI

AB

L'Editi
terrien,
tables m

L'Editi
compte r
et les ré

L'Editi
le compt
écrites e

PRIÈR
aux

Dé